



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Création d'une agence d'urbanisme dans la métropole de Nice et l'espace azuréen

Rapport n° 013869-01

établi par

Brigitte BARIOL-MATHAIS, déléguée générale de la Fédération nationale des agences
d'urbanisme (FNAU) et Philippe SCHMIT (CGEDD)

Janvier 2022

Les auteurs attestent qu'aucun des éléments de leurs activités passées ou présentes n'a affecté leur impartialité dans la rédaction de ce rapport

Statut de communication	
<input type="checkbox"/>	Préparatoire à une décision administrative
<input type="checkbox"/>	Non communicable
<input type="checkbox"/>	Communicable (données confidentielles occultées)
<input checked="" type="checkbox"/>	Communicable

Sommaire

Résumé	5
Introduction	6
1 L’espace azuréen un territoire diversifié, attractif mais confronté à de multiples défis	7
1.1 Les principales tendances démographiques.....	7
1.2 De la Méditerranée aux Alpes, un territoire contrasté, organisant les liens entre les habitants du littoral et de la montagne	8
1.3 Les enjeux de positionnement dans l’espace régional	10
1.4 Le transfrontalier, un sujet doublement présent	12
2 L’opportunité de créer une agence d’urbanisme et les enjeux de sa pleine utilité..	13
2.1 Construire une connaissance transversale partagée.....	13
2.2 Une création d’agence d’urbanisme opportune compte tenu des enjeux du territoire azuréen.....	14
2.2.1 La mobilité	14
2.2.2 Les risques naturels	15
2.2.3 Les documents stratégiques	16
2.3 Une agence d’urbanisme pour objectiver les enjeux, pour coproduire et penser demain.....	17
2.4 Comprendre l’échec de l’Agence départementale des Alpes-Maritimes en 2016.....	18
3 La création et la montée en charge de l’agence d’urbanisme, un processus itératif	20
3.1 Un programme partenarial mutualisé pour partager une vision commune et une association loi 1901 qui permet une souplesse de pilotage	20
3.2 Les attentes vis-à-vis d’une agence d’urbanisme sur l’aire métropolitaine de Nice et les conditions de sa pleine réussite	21
3.3 Une gouvernance de lancement appelée à s’enrichir	22
3.4 Des initiatives déjà lancées	23
3.5 Des initiatives différentes, mais un constat commun : le besoin de ne pas attendre ..	23
3.6 Vocation, gouvernance et axes de programme : différents scénarios pour une agence en Côte d’Azur	24

3.6.1 L'agence à profil métropolitain	24
3.6.2 L'agence interterritoriale Côte d'Azur	25
3.6.3 L'agence transfrontalière Côte d'Azur en région Sud, Provence-Alpes-Côte d'Azur	25
3.7 Constituer une équipe technique.....	27
3.8 Financement.....	28
3.9 Scénarios de calendrier de création	30
Conclusion.....	32
Annexes.....	34
1 Sollicitation de la mission	35
2 Lettre de mission.....	37
3 Liste des personnes rencontrées.....	38
4 Proposition de répartition des rôles entre l'agence d'urbanisme et la Métropole de Nice Côte-d'Azur	41
5 Organigramme prévisionnel.....	42
6 Exemple de Courrier adressé par le président de MNCA le 28/05/2022 aux présidents du conseil régional, du conseil départemental et des EPCI du département	44
7 Délibération de la métropole MNCA du 21 octobre 2021.....	47
8 Courrier du président de MNCA aux présidents d'EPCI le 29 décembre 2021	52
9 Courrier reçu par la mission du président du Conseil départemental des Alpes- Maritimes le 17 janvier 2022.....	53
10Projet de statuts de l'agence d'urbanisme azurélienne.....	54
11Glossaire des sigles et acronymes Glossaire des sigles et acronymes	70

Résumé

Cinq ans après la dissolution de l'agence de déplacements et d'aménagement des Alpes-Maritimes (ADAAM) et alors que le besoin en ingénierie stratégique et interterritoriale se fait sentir de manière croissante, la Métropole Nice Côte d'Azur (MNCA) a sollicité l'État et la fédération nationale des agences d'urbanisme pour l'engagement d'une mission de faisabilité et de préfiguration permettant d'examiner les conditions de création d'une agence d'urbanisme basée sur le périmètre de la Métropole.

Tirant les leçons de l'échec de l'ADAAM, la mission rappelle que de nombreux enjeux dans les Alpes-Maritimes sont littoraux et transversaux. Elle évoque de nouveau les conclusions de la mission de 2016 (audit de l'ADAAM) sollicitant une initiative de l'État ou des collectivités territoriales et des EPCI pour construire cette ingénierie des grands territoires.

Depuis, ni la constitution d'un pôle métropolitain sur l'ouest du département, ni les réflexions de la Métropole ou du département n'ont permis d'avancer dans ce sens.

L'initiative de MNCA permet de réexaminer les dispositions de création d'une agence d'urbanisme. La métropole, comme son président l'a écrit aux ministres concernés et aux présidents des EPCI limitrophes de MNCA, est décidée à avancer rapidement. Cela est judicieux d'une part parce que la Région a l'obligation de revoir rapidement son schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (Sraddet) pour respecter la loi Climat et résilience et adopter la stratégie territorialisée de réduction sensible de la consommation d'espace, d'autre part en raison du déficit de connaissance de l'espace azuréen par le réseau des agences d'urbanisme depuis la fin de l'ADAAM.

La mission a été informée en janvier 2022 par le président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes d'une initiative qu'il engageait visant à créer une agence de niveau départemental, voire au-delà rassemblant les EPCI et d'autres acteurs des politiques territoriales.

Cette démarche démontre s'il en était besoin la grande convergence des acteurs pour considérer cet outil comme indispensable à court terme. Sans entrer dans le détail quant aux contenus et aux conditions de mise en œuvre, les positions exprimées diffèrent à ce stade au moins sur leurs périmètres.

Une certaine urgence commande de ne pas renvoyer à plus tard la création d'une agence d'urbanisme. En effet, la révision du Sraddet, la gestion de la reconstruction des vallées sinistrées par la tempête Alex, la révision du plan local d'urbanisme métropolitain voire d'un schéma de cohérence territoriale, comme les perspectives ouvertes par le renforcement du hub aéroportuaire de Nice ou la réalisation de l'opération d'intérêt national sont autant de raisons qui poussent à ne pas différer la constitution de l'outil agence d'urbanisme.

Si l'agence pourrait débiter ses travaux rapidement, notamment par la mise à disposition d'agents de MNCA ou par le recrutement de professionnels de l'observation et de l'ingénierie territoriales, le cadre doit être posé pour l'inscrire dans une posture de dialogue territorial et d'un élargissement progressif et qu'elle n'apparaisse pas comme un démembrement d'un ou plusieurs services métropolitains.

La mission propose donc de répondre favorablement à l'initiative de la Métropole de Nice Côte d'Azur, d'y associer l'État au titre des membres fondateurs mais de rappeler que l'agence devra avoir élargi avant deux ans son périmètre d'intervention et ses membres issus des acteurs territoriaux (EPCI notamment) pour pouvoir continuer à bénéficier de l'agrément prévu par le code de l'urbanisme.

Introduction

Par courrier du 8 mars 2021, le Président de la métropole Nice Côte d'Azur sollicitait la ministre de la transition écologique, la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités locales, le président de la Fédération nationale des agences d'urbanisme (Fnau) ainsi que la directrice générale de l'aménagement, du logement et de la nature du ministère de la transition écologique (MTE) en vue de la désignation d'une mission d'expertise et de préfiguration.

En vertu d'une note technique du 30 avril 2015¹, le ministre chargé de l'urbanisme a précisé que lorsqu'une création d'agence était envisagée, un représentant de la Fnau et pour le ministère, du CGEDD, conduiraient les missions exploratoires et de préfiguration.

Le président de la Fnau désignait Mme Bariol-Mathais, déléguée générale et le vice-président du CGEDD, M. Schmit inspecteur général pour mener cette mission. La mission a débuté en avril 2021. Les deux experts nommés avaient conduit au printemps 2016 une mission d'analyse de la situation de l'agence des déplacements et de l'aménagement des Alpes-Maritimes, dissoute depuis.

La présente initiative du président de la métropole de Nice Côte d'Azur intervient dans un contexte d'évolution législative du cadre de l'action territoriale de mise en œuvre du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), de gestion des suites de la tempête Alex qui a endeuillé les vallées de la Vésubie, de la Roya et des Paillons, de la première partie des mandatures municipales dans la Métropole et dans les autres intercommunalités des Alpes-Maritimes. Ces éléments caractérisent le besoin d'adaptation des outils d'ingénierie publique aux objectifs politiques poursuivis par les élus. Parallèlement, l'opération d'intérêt national (Nice éco-vallée) se poursuit, le plan local d'urbanisme métropolitain adopté en 2019 est susceptible d'évoluer rapidement compte tenu de ce qui précède.

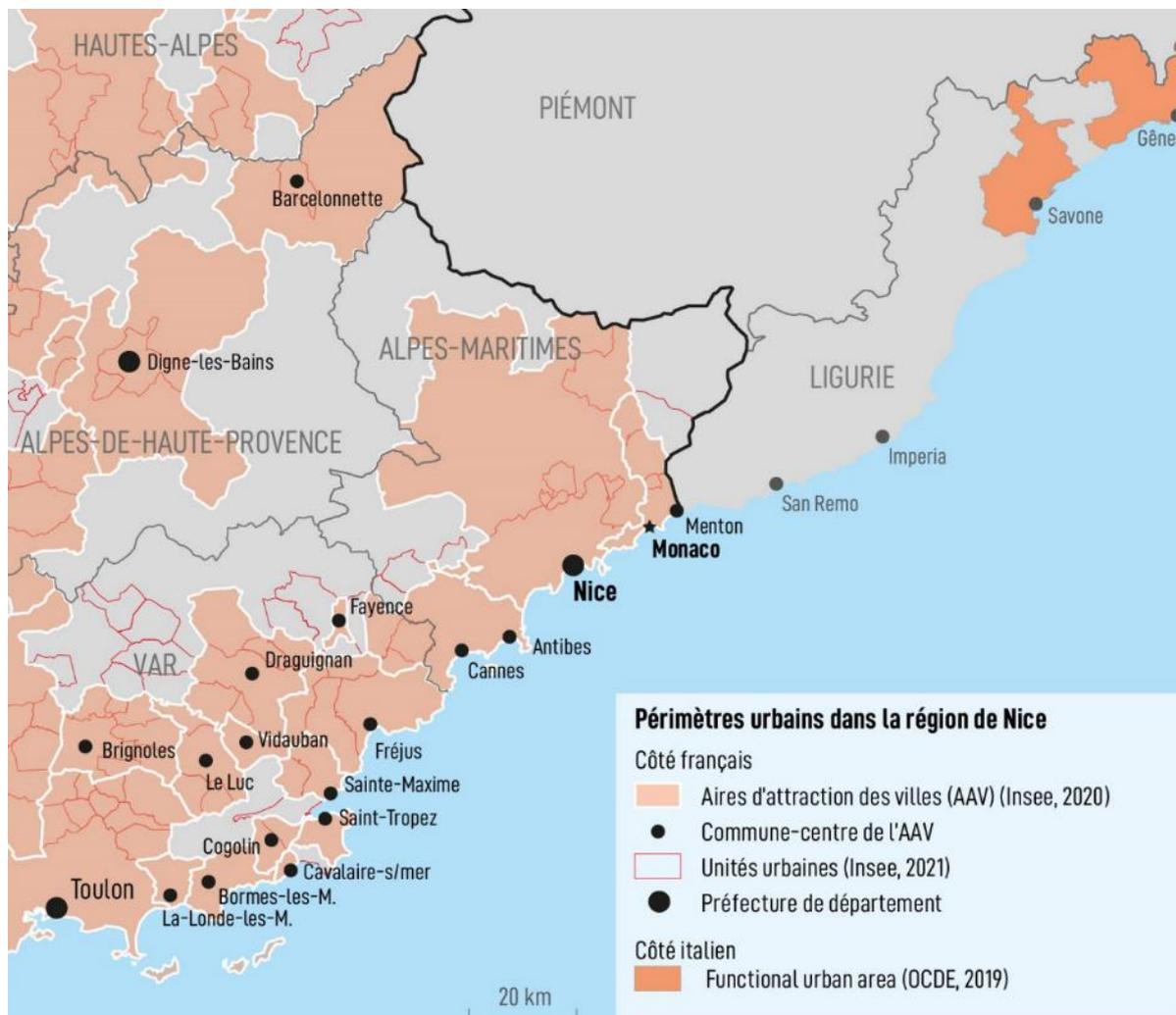
¹ Relative aux agences d'urbanisme : conditions de fonctionnement, modalités de financement et rôle des services de l'Etat NOR : ETL1509571N.

1 L'espace azuréen un territoire diversifié, attractif mais confronté à de multiples défis

1.1 Les principales tendances démographiques

L'aire métropolitaine de la Côte d'Azur est un territoire diversifié confronté à de multiples défis. Le département des Alpes-Maritimes est un territoire contrasté entre une bande littorale fortement urbanisée et des vallées de montagne. Il compte sept structures intercommunales (une métropole créée par la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités locales, quatre communautés d'agglomération, deux communautés de communes). Sa population était en 2018 de 1 086 219 habitants. 49,7% d'entre eux habitaient dans la métropole niçoise.

L'unité urbaine de Nice comprend 944 321 habitants en 2018 et 51 communes. L'aire urbaine, de son côté, comprend 129 communes et 1 006 402 habitants. Les tendances démographiques constatées depuis 5 ans montrent une baisse du nombre d'actifs au sein de tous les EPCI et une stabilité du nombre d'habitants depuis une dizaine d'années.



La stagnation démographique des territoires se matérialise aussi par une tendance à la construction de résidences secondaires ou à la transformation de résidences principales en résidences secondaires. Ainsi, si dans le département, on dénombre 15 981 actifs de moins, on constate toujours entre 2012 et 2017 +16 541 logements (+3 400 sur MNCA) lorsque les résidences principales progressent seulement de 6 455 unités (2566 au sein de MNCA). Parallèlement, la vacance de logement progresse de 2 333 unités dans la même période mais de 4 348 unités au sein de la métropole.

Entre MNCA et les métropoles comparables, celles situées entre 400 000 et 800 000 habitants en 2017, MNCA est la métropole qui a connu la croissance démographique de 2012 à 2017 la plus atténuée (+0,04%). Les deux autres métropoles méditerranéennes de cette strate voient leur population croître de manière plus sensible (+2,2% pour Toulon, et 8,7% pour Montpellier).

Le prix des logements est parmi les plus élevés hors Île-de-France, ce qui représente une difficulté pour accueillir les actifs. MNCA fait partie des 4 métropoles qui perdent des actifs (-8 756) comparable à la métropole de Rouen (-8 188) et nettement supérieur à Grenoble (-2 998) et à Toulon (-1 521).

1.2 De la Méditerranée aux Alpes, un territoire contrasté, organisant les liens entre les habitants du littoral et de la montagne

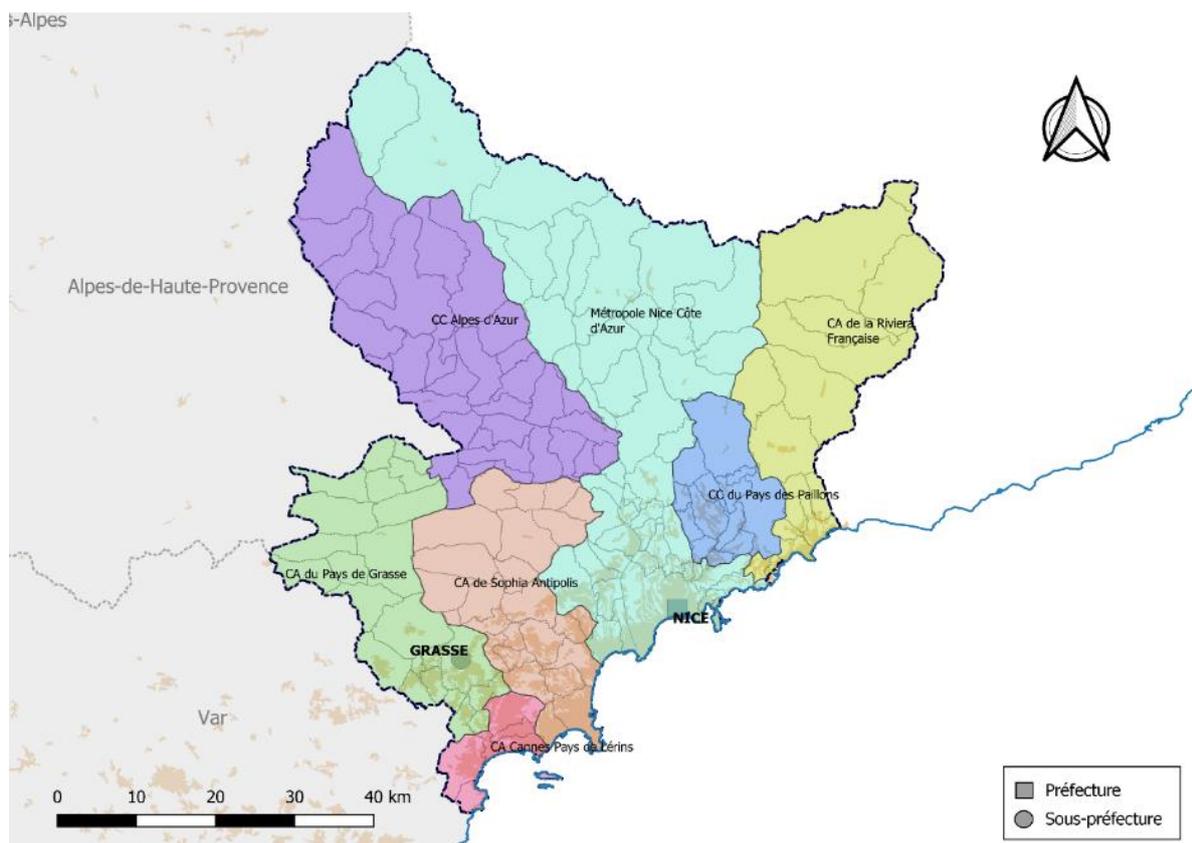
L'une des particularités de la métropole de Nice Côte d'Azur est de s'étendre du littoral vers l'arrière-pays et les montagnes jusque dans le massif du Mercantour.

La métropole Nice Côte d'Azur créée par la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010, dite de « *réforme des collectivités territoriales* » a vu le jour le 31 décembre 2011². Elle a connu des développements depuis³. Elle comprenait au 1^{er} janvier 2022⁴ 51 communes rassemblant 550 498 habitants. Près de 81% de la population (438 036 habitants) se situe sur la bande littorale tandis que les communes hors de cette bande (83% des communes de la Métropole) totalisent 102 245 habitants. Toutefois, les communes de cet espace ayant une limite commune avec une commune littorale rassemblent à elles-seules 48 725 habitants. De fait, la métropole connaît trois strates, les communes littorales (80% de la population), leurs voisines immédiates (10% de la population) et le reste de l'arrière-pays et des communes de montagne (10% de la population). MNCA est le seul EPCI des Alpes-Maritimes à assurer une pleine solidarité entre des communes de typologies si différentes.

² Elle résulte d'une fusion de la communauté urbaine Nice Côte d'Azur avec les communautés de communes de la Tinée, de la communauté de communes des stations du Mercantour, de la communauté de communes de Vésubie-Mercantour et de l'intégration de la commune de La Tour.

³ Retrait de la commune de Coaraze au 1er janvier 2013, arrivées au 1er janvier 2014 des communes du Broc et de Gattières.

⁴ Les communes de Drap et Châteauneuf-Villevieille ont demandé en juillet 2021 leur adhésion à MNCA. L'accord du conseil métropolitain a été donné le 29 juillet 2021. Ces adhésions devraient être effectives au 1er janvier 2022.



Carte des structures intercommunales dans les Alpes-Maritimes

L'attractivité de la métropole s'appuie notamment sur le rôle que joue la ville de Nice et son aéroport (3^{ème} aéroport français après les aéroports de Roissy-Charles de Gaulle et Orly avec 14 millions de voyageurs en 2019) et son port de voyageurs. Ces éléments confortent les atouts de la Côte d'Azur, l'attractivité touristique et la qualité de vie. Elle s'appuie sur un projet de territoire cohérent et assumé renforcé par le projet d'opération d'intérêt national (OIN) Plaine du Var porté par un établissement public d'aménagement de l'État.

Dans la décennie écoulée la métropole a mis en place les grandes politiques publiques structurantes de planification, d'habitat, de mobilité et de solidarité entre communes. La récente inscription au patrimoine mondial de la ville de Nice va renforcer sa dimension patrimoniale et son attractivité.

À l'ouest du département, la communauté d'agglomération de Sophia Antipolis intègre l'ancienne ville nouvelle, qui est un pôle d'emploi important du département, et le secteur littoral d'Antibes Juan-les-Pins. La communauté de Lérins occupe la bande littorale autour de Cannes. La communauté du Pays de Grasse et la communauté d'Alpes Azur rassemblent les communes de l'ouest montagneux du département.

À l'est du département la communauté d'agglomération de la Riviera française longe la frontière italienne dans sa partie littorale et alpine, et la communauté du Pays des Paillons s'étend sur la vallée du même nom.

Les vallées touchées par la tempête Alex du 30 septembre 2020 se situent sur la métropole MNCA et sur ces deux communautés situées plus à l'est. La solidarité interterritoriale a conduit la métropole et le département des Alpes-Maritimes à gérer les conséquences de cette crise et les enjeux de

réaménagement de ces vallées et de rétablissement des axes de communication.

Enfin la Principauté de Monaco, état souverain, représente un pôle urbain et d'emploi important qui a de nombreux enjeux communs transfrontaliers avec les collectivités du département notamment de rayonnement, d'enjeux fonciers et environnementaux, en termes de flux domicile-travail et logistiques.

En termes de planification, la métropole s'est dotée d'un plan local d'urbanisme intercommunale (PLUi) dont la révision est prévue dans le prochain mandat mais n'est pas couverte par un schéma de cohérence territoriale (SCoT). Les autres SCoT sont en élaboration ou révision.

La mobilité sur la bande littorale est facilitée par une offre de transports collectifs qui se renforce notamment avec le déploiement des lignes du réseau de tramway et la desserte ferroviaire en transports express régionaux (TER). Le réseau routier et autoroutier littoral dense reste néanmoins fréquemment surchargé allongeant les temps de transport. En revanche les communes situées dans l'arrière-pays sont plus enclavées et parfois isolées (cf. tempête Alex d'octobre 2020).

Aujourd'hui, les collectivités, et notamment la métropole, sont confrontées à de nombreux défis communs : démographie, mobilité, risques et vulnérabilité, besoin de renforcer le pôle universitaire et de pouvoir loger les jeunes actifs, enjeux transfrontaliers avec Monaco et l'Italie, nécessité de penser l'avenir dans un cadre prospectif sur les champs des possibles pour aborder la transition écologique, renforcer l'attractivité et la qualité de vie.

1.3 Les enjeux de positionnement dans l'espace régional

La région Sud, Provence-Alpes-Côte d'Azur s'appuie sur l'armature urbaine des trois métropoles côtières : Aix Marseille Provence, Toulon et Nice Métropole Côte d'Azur. Le positionnement de la Côte d'Azur sur les fonctions métropolitaines est un enjeu clef pour MNCA : université-recherche, innovation et positionnement économique, aéroports et ports...

Le Sraddet ⁵ de la région Sud, Provence-Alpes-Côte d'Azur, le premier Sraddet approuvé de France, est basé sur 2 lignes directrices : renforcer l'attractivité de la région Sud, Provence-Alpes-Côte d'Azur, maîtriser la consommation de l'espace et renforcer les centralités et leur mise en réseau. Il prévoit notamment une progression démographique régionale de +0,4%, de construire 30 000 logements à l'horizon 2030 dont la moitié abordable, de diminuer de 50% le rythme de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers à 2030 et d'être une région neutre en carbone en 2050.

Le Sraddet identifie 4 espaces territoriaux qui transcendent les limites administratives : espaces Azuréen, Alpin, Provençal et Rhodanien.

Le Sraddet devra être révisé pour tenir compte de la loi Climat et résilience et territorialiser les objectifs, notamment d'artificialisation, même si ceux-ci sont déjà inscrits dans l'actuel document.

⁵ Sraddet Schéma régional de développement durable et d'égalité territorial, adopté par le conseil régional le 26 Juin 2019 et approuvé le 15 Octobre 2019

Figure 0.01 – Espaces SRADET et EPCI en Provence-Alpes-Côte d'Azur
 Source : Région / Regards cartographiques sur nos territoires

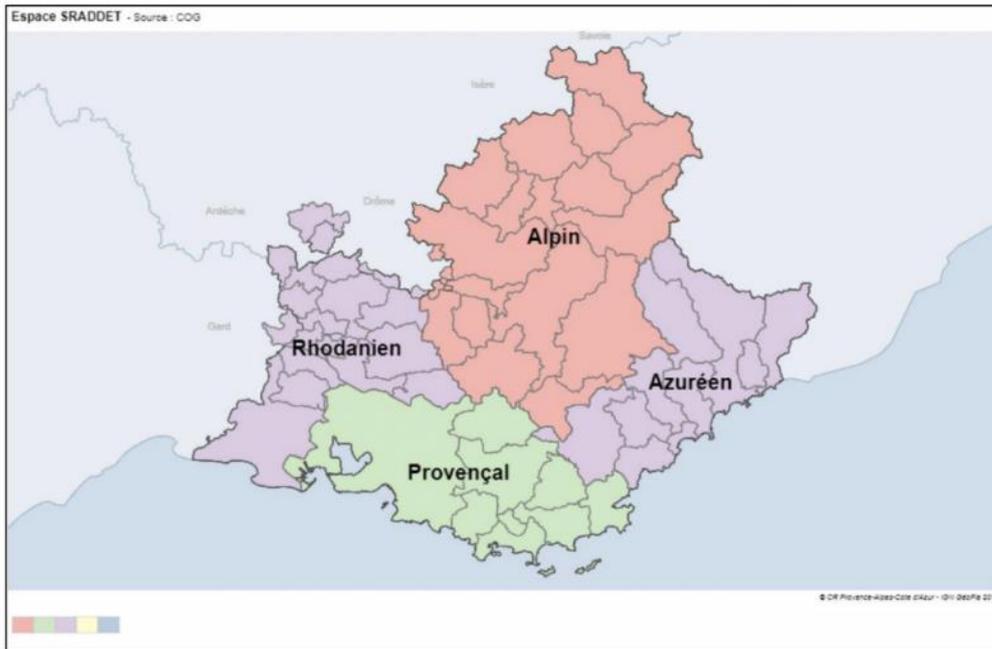
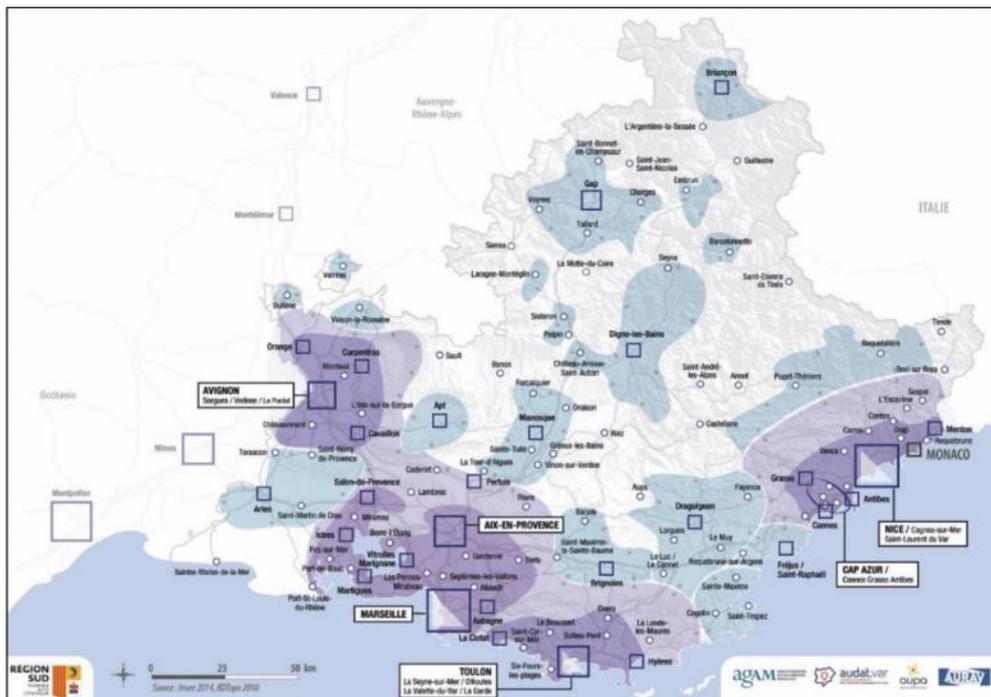


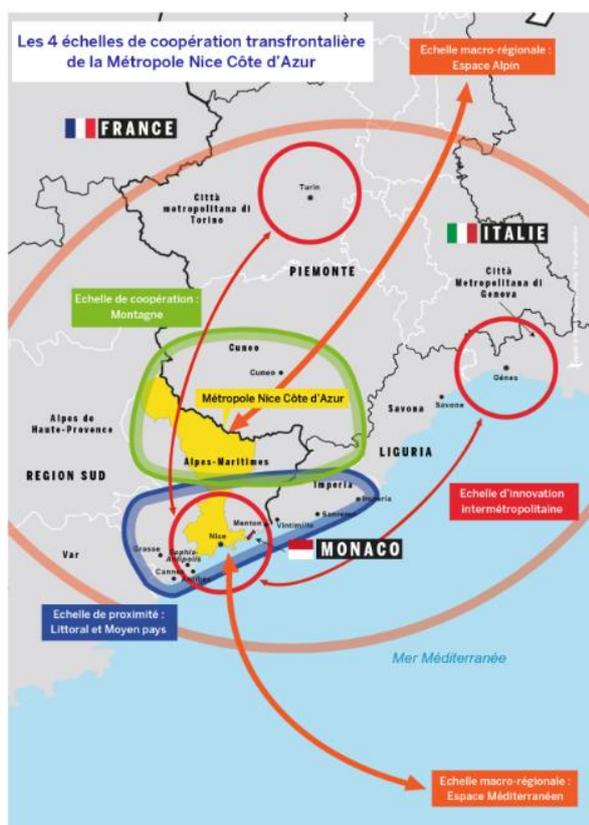
Figure 0.02 – Armature urbaine du SRADET et niveaux de centralités
 Source : Région / Regards cartographiques sur nos territoires



1.4 Le transfrontalier, un sujet doublement présent

Les limites du territoire azuréen sont partagées avec deux pays : la Principauté de Monaco et l'Italie. Cela a poussé la mission à s'intéresser aux enjeux transfrontaliers.

Ceux-ci sont identifiés à plusieurs niveaux notamment dans le schéma de coopération transfrontalière⁶ :



- Les enjeux urbains pour la bande littorale avec l'articulation avec la principauté de Monaco qui représente un pôle d'emploi générateur d'importants flux de mobilité domicile travail et logistique. La principauté est également en déficit de foncier tant pour le logement que pour des infrastructures de services. Une instance rassemblant les collectivités, l'État et la principauté permet d'évoquer les principaux enjeux communs.

Les acteurs techniques de la principauté qui participaient aux travaux de l'ADAM se sont déclarés fortement intéressés à participer à une réflexion partagée au sein d'une agence d'urbanisme.

- Les enjeux de valorisation des vallées alpines entre France et Italie qui font l'objet de programmes Interreg avec notamment le Parco delle Alpi-Maritime et celui du Mercantour ;

- Enfin les enjeux des complémentarités et coopérations sur les grandes fonctions métropolitaines entre les métropoles de Nice, Gênes et Turin et plus largement le rôle de la métropole de Nice sur l'arc méditerranéen et dans l'espace européen.

Extrait du plan d'action du schéma de coopération transfrontalière de la Métropole Nice Côte d'Azur

⁶ Schéma élaboré par la Métropole de Nice Côte d'Azur en collaboration avec la Mission opérationnelle transfrontalière.

2 L'opportunité de créer une agence d'urbanisme et les enjeux de sa pleine utilité

2.1 Construire une connaissance transversale partagée

Force est de constater que les défis nombreux précédemment examinés s'inscrivent dans un cadre plus vaste que les périmètres administratifs de chaque collectivité. Ils appellent à la fois à un dialogue interterritorial et à une action opérationnelle forte portée par MNCA et les autres intercommunalités.

Les nombreux interlocuteurs de la mission ont tous considéré le besoin de disposer d'un périmètre de réflexion et d'observation de l'agence bien plus large que le périmètre de la Métropole permettant de construire une vision prospective et transversale qui puisse nourrir les politiques publiques.

Le besoin de construire un dispositif de connaissance pérenne, cartographié, analysé et partagé a été rappelé par beaucoup d'acteurs rencontrés. La constitution d'un socle commun d'observation des évolutions territoriales est une des missions des agences d'urbanisme.

À ce stade, il importe à la mission de préciser le nécessaire besoin de dissocier la finalité d'une structure d'étude comme l'est une agence d'urbanisme de celle d'un EPCI ou d'un syndicat intercommunal dont l'appartenance ou la sortie est déterminée par des majorités spécifiques et par un formalisme et par des règles procédurales complexes.

Un EPCI est avant tout une structure d'exercice de compétences précédemment dévolues aux communes. Une agence d'urbanisme est un outil de stratégie et d'ingénierie partagé entre les collectivités territoriales pour coconstruire les exercices de prospective territoriale et préparer les politiques publiques dans une logique d'intérêt commun.

L'agence d'urbanisme est une structure neutre dans lequel l'engagement des collectivités est souple et volontaire. Elle tient sa légitimité essentiellement de la qualité de ses travaux et de l'intérêt que trouvent ses membres au partage d'information, aux analyses neutres, à la construction de réponses partagées aux enjeux du territoire.

L'un des aspects qui peut influencer la perception de certains acteurs est le précédent de l'ADAAM, agence départementale dédiée initialement aux déplacements qui a peu à peu pris certaines compétences en matière d'étude d'urbanisme. Sa dissolution récente (2016) a pu conduire certaines collectivités à une réticence à l'égard des structures d'ingénierie. De fait, les critiques formulées à l'ADAAM, visaient ses travaux jugés peu opérationnels par les élus, et souvent considérés comme trop généraux au regard du domaine d'exercice des compétences locales. Les relations entre l'agence et les collectivités ne permettaient pas à cette période d'établir un programme partenarial de travail pleinement partagé adapté aux attentes du moment.

Cette expérience a été assumée par les principaux membres de cette agence (département et métropole notamment). L'ADAAM participait au réseau des agences de la région Sud, Provence-Alpes-Côte d'Azur. Depuis, des agences du réseau ont essayé de maintenir un minimum de socle d'information sur le territoire résitué dans l'espace régional, grâce à un financement du conseil régional qui a cessé désormais. Cela signifie que la capitalisation des connaissances et des données constituée risque d'être perdue. Cela justifie encore plus le réexamen des conditions de travail des collectivités territoriales entre elles sur les domaines stratégiques qui comptent pour orienter leurs décisions.

À l'heure où le Conseil régional est engagée dans la révision de son SRADDET pour territorialiser la stratégie de réduction de 50% de la consommation d'espace dans la décennie 2021-2031 le besoin de porter la voix des territoires des Alpes maritimes (seul espace de niveau départemental non couvert par une agence d'urbanisme) est plus que jamais d'actualité. C'est du point de vue de la mission ce qui

justifie la création à brève échéance de l'outil agence d'urbanisme dans le département.

2.2 Une création d'agence d'urbanisme opportune compte tenu des enjeux du territoire azuréen

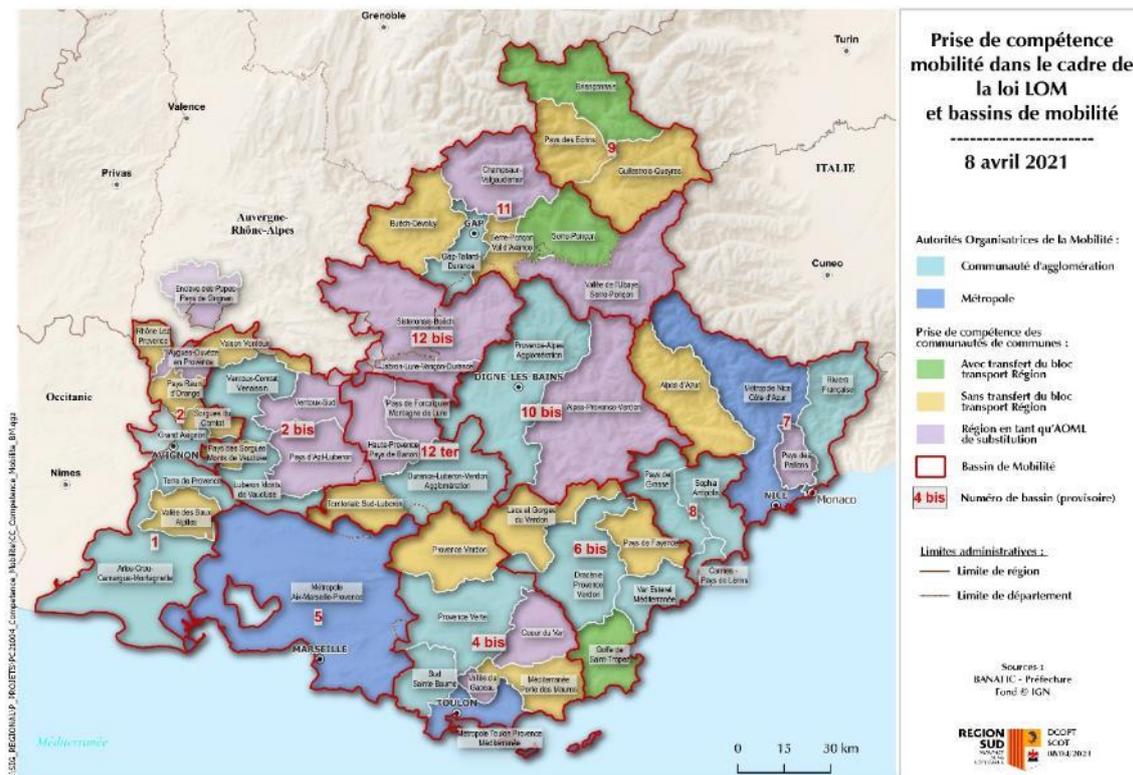
L'écoute des acteurs du territoire permet d'identifier leurs nombreuses convergences sur les priorités en matière d'observation et de stratégie territoriale.

2.2.1 La mobilité

La mobilité est un des enjeux récurrents mis en avant par les acteurs rencontrés. Les bassins de mobilité définis par la région Sud, Provence-Alpes-Côte d'Azur témoignent du découpage des Alpes-Maritimes en deux grands bassins, l'ouest rassemblant le Pays de Grasse, la communauté d'agglomération du Pays de Lérins et celle de Sophia Antipolis, et celle de l'Est rassemblant la métropole de Nice Côte d'Azur, la communauté d'agglomération de la Riviera française et les communautés de montagne d'Alpes Azur et du Pays des Paillons. Le pôle métropolitain créé à l'ouest du département en 2008 rassemble 86 communes. Il correspond au bassin de mobilité ouest auquel s'ajoute la communauté de communes des Alpes Azur.

Le syndicat mixte de transports des Alpes Maritimes (SYMITAM) a pour objet la coordination multimodale des déplacements par transport public. Il associe le département des Alpes-Maritimes, la Métropole Nice Côte d'Azur, la communauté d'agglomération de Sophia Antipolis, la communauté d'agglomération de la Riviera française, la communauté d'agglomération des Pays de Lérins et la communauté d'agglomération du pays de Grasse. Il a notamment permis la mise en place du ticket Azur et de la Carte Azur, et du site d'information voyageurs Ceparou.

C'est un enjeu pour MNCA, mais c'est un enjeu également pour toutes les collectivités qui sur le littoral perçoivent bien comment la mobilité se traite dans une bande de deux à trois kilomètres de la côte. Les questions d'approvisionnement alimentaires, de fret, de réseaux énergétiques ou numériques ne peuvent que se traiter dans une vision est/ouest alors que la structuration des EPCI et le partage entre les collectivités s'opère avant tout dans une polarisation nord-sud, aujourd'hui.



Les différents bassins de mobilité identifiés par la région Sud, Provence-Alpes-Côte d'Azur (source : services du Conseil régional)

2.2.2 Les risques naturels

Les questions relatives à la gestion des eaux restent, après la tempête Alex, une préoccupation importante pour les décideurs territoriaux. Elles interrogent sur la manière d’imaginer un modèle de développement adapté aux risques. Si le schéma d’aménagement et de gestion des eaux du Var voit pour l’essentiel son périmètre inclus dans celui de la métropole MNCA, le Syndicat mixte pour les inondations, l’aménagement et la gestion de l’eau (SMIAGE) affiche dans le cadre des bassins versants de fortes interdépendances entre la communauté de communes des Paillons et la métropole MNCA, entre la communauté de communes Alpes d’Azur, celle des Alpes Provence Verdon (dans les Alpes de Haute Provence) et même pour partie la communauté d’agglomération de Sophia Antipolis et MNCA dans la gestion de l’eau, notamment en vue de prévenir les inondations.

Ces aspects montrent que le travail entre les collectivités territoriales doit absolument prendre en compte la transversalité. Elle constitue est un impératif pour comprendre et apporter des solutions pertinentes à des phénomènes ou difficultés qui dépassent les limites administratives des EPCI.

La rareté et le coût du foncier disponible sont également une préoccupation relayée par tous les acteurs rencontrés. Le territoire est doublement contraint par sa topographie, les risques, les enjeux environnementaux et par ses besoins de construction et l’exigence de qualité résidentielle. Au moment où l’objectif de zéro artificialisation nette (ZAN) en 2050 a désormais une portée législative, le besoin d’une connaissance fine des gisements fonciers ou de recyclage est un enjeu majeur identifié par les acteurs notamment au sein de la métropole.



Le périmètre du SMIAGE et les bassins versants (source SMIAGE)

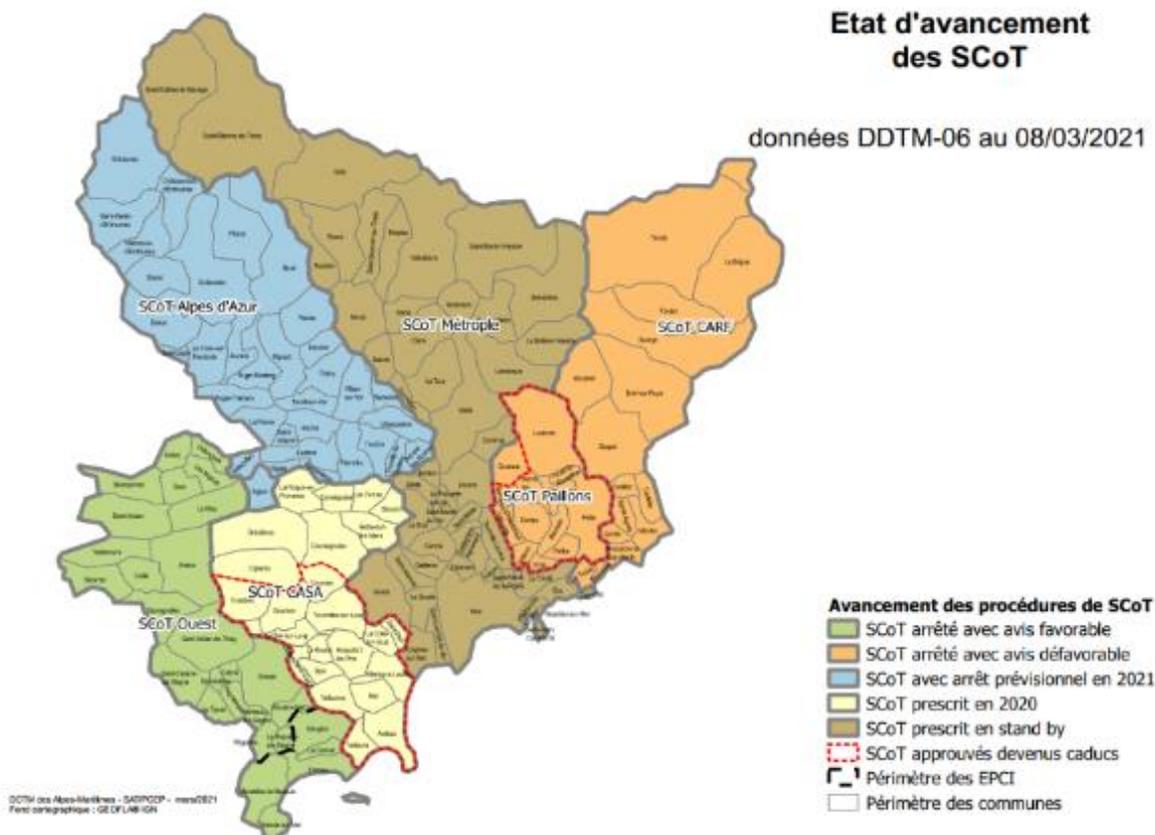
2.2.3 Les documents stratégiques

Les enjeux territoriaux s'examinent aussi en fonction des périmètres des documents stratégiques. Les schémas de cohérence territoriale qui auraient pu permettre une réflexion transversale sont restés profondément ancrés sur les périmètres des EPCI porteurs. Les échanges inter-SCoT et la notion d'inter-territorialité sont restées très limitées.

Les deux SCoT de l'est du département (SCoT élaboré par la CA de la Riviera française et SCoT élaboré par la CC des Paillons) ont reçu un avis défavorable de l'État.

MNCA n'est pas couverte par un SCoT et s'interroge sur ce que pourrait être un apport potentiel de ce document alors qu'elle a élaboré un plan local d'urbanisme métropolitain et va engager sa révision.

Etat d'avancement des SCoT



Le périmètre des SCOT et leur statut actuel (source DDTM06)

2.3 Une agence d'urbanisme pour objectiver les enjeux, pour coproduire et penser demain

L'initiative portée par la métropole Nice Côte d'Azur en vue de la préfiguration et la création d'une agence d'urbanisme sur le territoire azuréen s'appuie sur l'énonciation de trois objectifs :

- Construire une vision prospective partagée de l'évolution et de l'attractivité territoire ;
- Œuvrer à un modèle d'aménagement et de planification qui conjugue qualité résidentielle et transition écologique en tenant compte des enjeux environnementaux complexes du territoire : espace métropolitain, mobilité, reconstruction des vallées de montagne victimes de la tempête Alex ;
- Structurer l'observation territoriale et développer le dialogue avec les acteurs-clefs du territoire et le partage des projets avec les habitants.

La Métropole MNCA, comme les communautés d'agglomération se sont dotées d'une ingénierie opérationnelle robuste pour mettre en œuvre leurs compétences.

En revanche l'ensemble des acteurs rencontrés ont souligné l'opportunité de la création d'un outil d'ingénierie partagée pour objectiver les évolutions, coproduire, répondre aux enjeux présents et construire le territoire de demain.

Pour qu'elle trouve sa pleine utilité par rapport à ces attentes, elle a vocation de s'inscrire dans un cadre large associant de nombreux acteurs du territoire tant collectivités, qu'acteurs techniques du territoire (chambres consulaires, établissement public d'aménagement, université, énergéticiens...).

L'aire de réflexion et d'observation de la future agence d'urbanisme voulu large, doit s'affranchir du périmètre institutionnel des membres de l'outil. Le dispositif d'observation de la future agence a ainsi vocation à s'inscrire dans « *une fenêtre d'observation* » large de l'espace azuréen prenant en compte l'ensemble du département, les espaces voisins varois, monégasques et italiens et sa situation dans l'espace régional, national et européen.

La gouvernance de l'Agence doit s'inscrire dans une perspective de dialogue territorial. Elle a donc vocation à être ouverte pour rassembler autour de MNCA, d'autres collectivités avec lesquels des enjeux sont partagés, mais aussi des acteurs techniques qui jouent un rôle clef dans l'action territoriale, avec une montée en charge progressive.

2.4 Comprendre l'échec de l'Agence départementale des Alpes-Maritimes en 2016

En juin 2015, à l'initiative du préfet des Alpes-Maritimes, une mission relative au positionnement de l'agence d'urbanisme des Alpes-Maritimes (ADAAM) était lancée⁷. Ses conclusions méritent ici d'être rappelées : « *La mission préconise de définir à brève échéance comment est repris le capital de l'ADAAM (avenir des salariés, observatoires, modèle de déplacement) et dans les trois mois de répondre au besoin identifié par tous les acteurs de disposer d'un cadre transversal de travail entre les EPCI de la Côte d'Azur et avec le souci du dialogue avec la région et la Principauté de Monaco.*

L'objectif est d'offrir un cadre d'appui pour impliquer les collectivités territoriales des Alpes-Maritimes dans l'élaboration des schémas régionaux (SRADDET, SRDEII) et de la planification locale et dans la bonne prise en compte des enjeux propres aux territoires de la Côte d'Azur dans les politiques régionales et nationales d'infrastructures et de services. La question de l'outil le plus pertinent pour répondre à cette problématique devra nécessairement être posée et une solution mise en œuvre rapidement.

La question des déplacements déjà très contraints, les options d'aménagement urbain du territoire maralpin et les conditions d'une meilleure coopération entre les sept structures intercommunales rassemblant 163 communes ainsi que la Principauté de Monaco paraissent à la mission des enjeux prioritaires et pour certains à très court terme.

Pour éviter un repli sur soi des communautés et de la métropole, après un échange entre les présidents des structures intercommunales et du département sous l'autorité du préfet, une mission de faisabilité pourrait être engagée pour une nouvelle ingénierie transversale ».

Dans son rapport la mission précisait : « *Dans les Alpes-Maritimes, les problématiques des déplacements, de la gestion de l'énergie, de l'évolution urbaine sur le littoral ou de la gestion des risques s'accroissent depuis plusieurs années. La diminution des moyens accordés à l'ADAAM a différé l'examen de ces questions et rendu plus complexe la recherche de solutions pertinentes. La montée en puissance de la métropole de Nice Côte d'Azur (NCA) pourrait dans l'avenir conduire les autres structures (EPCI notamment) à dépendre de son ingénierie* ».

La mission indiquait par ailleurs : « *Deux options s'ouvrent donc aux élus : créer une nouvelle agence avec une gouvernance élargie et des moyens renforcés ou intégrer au sein d'une structure à créer des moyens partagés mais qui resteraient ceux de chaque EPCI* ».

⁷ Et conduite par la même équipe que la présente mission.

Force est de constater que les conclusions de la mission⁸ menée il y a plus de cinq ans sont encore d'une parfaite actualité et que l'inaction est aujourd'hui préjudiciable aux territoires concernés. Les acteurs territoriaux peinent à partager une partie de leurs moyens pour construire ensemble une ingénierie stratégique au service de tous. Les logiques de repli et de stratégies politiques prévalent aujourd'hui encore, là où il serait indispensable de faire prévaloir l'intérêt général et la capacité de co-construction entre acteurs.

C'est dans ce contexte que la mission rappelle le besoin de concevoir le dialogue entre les territoires avant les enjeux de gouvernance. Le pôle métropolitain constitué à l'ouest du département pouvait représenter un point d'appui pour ce dialogue mais force est là encore de constater qu'il ne s'est pas engagé dans la voie d'une ingénierie partagée et dans la construction d'une vision. Son extension à tout le département paraît peu opportune aujourd'hui. La métropole de son côté a structuré ses services et vote un plan local d'urbanisme métropolitain qui exprime une stratégie territoriale géographiquement limitée même si certaines politiques de la métropole vont au-delà de son périmètre.

Si les acteurs semblent de bonne volonté, les tensions entre élus et les logiques intercommunales semblent conforter le refus de penser ensemble l'avenir du territoire maralpin.

⁸ Rapport du CGEDD n°010359-01 de juillet 2016 « Positionnement d'une agence d'urbanisme dans les Alpes-Maritimes ».

3 La création et la montée en charge de l'agence d'urbanisme, un processus itératif

3.1 Un programme partenarial mutualisé pour partager une vision commune et une association loi 1901 qui permet une souplesse de pilotage

Les agences d'urbanisme agréées au titre de l'article L 132-6 du code de l'urbanisme⁹ agissent dans le cadre d'un programme partenarial mutualisé entre leurs membres. Il concourt à une harmonisation des politiques publiques et à la convergence entre les acteurs par le partage de l'information et la coproduction.

Les agences d'urbanisme peuvent prendre la forme d'association loi 1901¹⁰ ou d'un groupement d'intérêt public (GIP). Les 49 agences d'urbanisme françaises ont plébiscité le statut d'association. Sa souplesse permet à la création une montée en charge progressive et, en vitesse de croisière, une souplesse de pilotage pour s'adapter aux enjeux du territoire.

La gouvernance d'une agence d'urbanisme s'appuie sur les instances classiques d'une association loi 1901 :

- **L'Assemblée Générale dans laquelle tous les membres sont représentés**
 - Vote le rapport moral et adopte les grandes orientations stratégiques ;
 - Approuve le bilan de l'association ;
 - Constitue le lieu de partage des travaux d'intérêt général.
- **Le Conseil d'Administration, issu d'une représentation resserrée des principaux membres de l'Assemblée générale**
 - Décide de l'accueil de nouveaux membres ;

⁹ Les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les collectivités territoriales peuvent créer avec l'Etat et les établissements publics ou d'autres organismes qui contribuent à l'aménagement et au développement de leur territoire des organismes de réflexion, et d'études et d'accompagnement des politiques publiques, appelés agences d'urbanisme.

Ces agences d'ingénierie partenariale ont notamment pour missions :

1° De suivre les évolutions urbaines et de développer l'observation territoriale ;

2° De participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement et à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification qui leur sont liés, notamment les schémas de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme intercommunaux ;

3° De préparer les projets d'agglomération métropolitains et territoriaux, dans un souci d'approche intégrée et d'harmonisation des politiques publiques ;

4° De contribuer à diffuser l'innovation, les démarches et les outils du développement territorial durable et la qualité paysagère et urbaine ;

5° D'accompagner les coopérations transfrontalières et les coopérations décentralisées liées aux stratégies urbaines ;

6° De contribuer à la mise en place des observatoires de l'habitat et du foncier prévus au III de l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation ;

7° D'apporter ponctuellement une ingénierie, dans le cadre d'un contrat de projet partenarial d'aménagement ou d'une convention d'opération de revitalisation de territoire, dans les territoires qui sont situés à proximité de leur périmètre d'action.

Elles peuvent prendre la forme d'association ou de groupement d'intérêt public. Ces derniers sont soumis au chapitre II de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit.

¹⁰ Loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association et son décret du 16 août 1901.

- Elabore la stratégie de l'agence ;
- Adopte et suit la réalisation du programme d'activité de l'agence ;
- Adopte le budget prévisionnel et le bilan.
- **Le Bureau instance de pilotage resserrée de l'agence**
 - Adopte les mesures de gestion ;
 - Prépare les décisions administratives et financières ;
 - Exécute les décisions des autres instances (sauf celles confiées par les statuts ou les délibérations à la direction de la structure).

Pour les collectivités, les représentants dans les instances sont des élus désignés par leurs organes délibérants. Il est à noter qu'aucun des membres de l'association ne peut disposer à lui seul d'une majorité de voix.

Dans de nombreuses agences d'urbanisme ces instances sont complétées par une instance informelle : le conseil des partenaires qui permet notamment de réunir et de favoriser les échanges entre les représentants techniques des services des collectivités, de l'État et des autres acteurs du territoire, d'experts et de préparer la co-construction du programme de travail, de partager les travaux réalisés et favoriser leur appropriation partagée.

3.2 Les attentes vis-à-vis d'une agence d'urbanisme sur l'aire métropolitaine de Nice et les conditions de sa pleine réussite

La métropole de Nice souhaite une création rapide de l'agence avec un objectif de pouvoir être opérationnelle au premier semestre 2022. Aussi les chantiers phare de lancement de l'agence doivent être bien identifiés et s'appuyer sur un portage politique fort.

L'initiative prise par la métropole Nice Côte d'Azur en vue de la préfiguration et la création d'une agence d'urbanisme sur le territoire azuréen s'appuie sur l'énonciation de trois objectifs :

- Construire une vision prospective partagée de l'évolution et de l'attractivité du territoire ;
- Œuvrer à un modèle d'aménagement et de planification qui allie qualité résidentielle et transition écologique en tenant compte des enjeux environnementaux complexes de l'espace azuréen : espace métropolitain, mobilité, reconstruction des vallées de montagne victimes de la tempête Alex ;
- Structurer l'observation territoriale et développer le dialogue avec les acteurs-clefs du territoire et le partage des projets avec les habitants.

La Métropole MNCA, s'est dotée depuis sa création d'une ingénierie opérationnelle pour mettre en œuvre ses compétences. La plupart des communautés d'agglomération du territoire disposent aussi d'une ingénierie opérationnelle.

En revanche les acteurs rencontrés ont souligné l'opportunité de la création d'un outil d'ingénierie partagé pour objectiver les évolutions, coproduire, répondre aux enjeux présents et construire le territoire de demain.

Le rôle de l'agence d'urbanisme est distinct et complémentaire de celui des services des collectivités membres, ceux-ci restent responsables des procédures et du pilotage des politiques publiques. En revanche l'agence d'urbanisme offre un cadre de travail amont et transversal entre les acteurs par ses

missions d'observation, d'études, d'expertise, d'animation auprès de ses membres et des acteurs du territoire.

L'aire de réflexion et d'observation de la future agence d'urbanisme nécessairement large doit s'affranchir du périmètre institutionnel des membres de l'outil.

Le dispositif d'observation de la future agence d'urbanisme a ainsi vocation à s'inscrire dans une « fenêtre d'observation » large de l'espace azuréen prenant en compte l'ensemble du département, les espaces voisins varois, monégasques et italiens et son positionnement dans l'espace régional, national et européen.

Dans le même temps, l'agence doit pouvoir apporter une expertise renforcée à la métropole sur ses politiques publiques prioritaires (révision du PLUM, contributions aux politiques de mobilité, d'habitat, foncière, de qualité urbaine...).

Pour qu'elle trouve sa pleine utilité par rapport à ces attentes, la gouvernance de l'Agence doit s'inscrire dans une perspective de dialogue territorial. Elle a donc vocation à être ouverte pour rassembler autour de MNCA progressivement d'autres collectivités avec lesquels des enjeux sont partagés, et des « acteurs techniques agissants » du territoire (chambres consulaires, établissement public d'aménagement, université, énergéticiens...) qui ont un rôle clef dans l'action territoriale.

3.3 Une gouvernance de lancement appelée à s'enrichir

L'enjeu pour la création de l'agence du territoire azuréen est de pouvoir constituer une gouvernance :

- À la fois aussi large que possible pour pouvoir aborder les enjeux à une échelle pertinente avec les collectivités et associer les acteurs parties prenantes ;
- Et d'autre part de permettre un consensus et un démarrage rapide pour que l'agence soit opérationnelle dès 2022.

À son lancement, la gouvernance de l'agence pourrait rassembler des membres de droit (fondateurs) pour s'élargir et se diversifier ensuite en s'appuyant sur deux axes de travail :

- Prospective sur les grandes problématiques partagées pour conduire les transitions : transition écologique, mobilité, stratégie résidentielle, reconquête des vallées post-Alex, positionnement dans l'espace régional, coopérations transfrontalières notamment avec la Principauté de Monaco. Cette prospective serait étayée par une structuration territoriale et une animation du dialogue territorial ;
- Appui à la mise en œuvre des politiques locales des collectivités membres et tout particulièrement de MNCA.

La gouvernance de l'agence pourrait ainsi rassembler :

- Des membres de droit (ou fondateurs) qui auront délibéré pour être membres de l'agence d'urbanisme à sa création ;
- Des membres adhérents qui délibéreront progressivement pour adhérer à l'agence d'urbanisme ;
- Des membres associés qui participent aux instances mais sans voix délibérative notamment les acteurs qui ne sont pas de statut public¹¹ ou encore qui souhaitent être associés aux travaux sans être directement impliqués dans les débats locaux.

¹¹ En effet afin de pouvoir outre le programme partenarial d'étude, conclure à titre accessoire des contrats i house avec ses collectivités membres, la gouvernance de l'agence peut seulement accueillir des entités n'ayant pas un statut public ou remplissant une mission de service public sans que ceux-ci aient une voix délibérative

3.4 Des initiatives déjà lancées

Le 8 mars 2021, le Président de la métropole Nice Côte d'Azur sollicitait l'État pour l'engagement de la présente mission. Son souhait était de « *renforcer son ingénierie territoriale* ». Il précisait : « *la création d'une agence d'urbanisme métropolitaine, agréée par l'État, permettrait d'y parvenir* ».

Quelques semaines après le démarrage de la mission, le 28 mai 2021, M. Christian Estrosi, président de MNCA prenait l'initiative d'informer les présidents de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, du département des Alpes-Maritimes, des EPCI limitrophes¹², du lancement de la mission¹³ (un de ces courriers est présenté en annexe n°5)

Le 29 décembre 2021, le président de la métropole écrivait de nouveau aux présidents des mêmes EPCI. Il mentionnait la prise de position de la Métropole dans le cadre de sa délibération du 21 octobre 2021 et annonçait « *Elle délibèrera à nouveau, dès le début de l'année 2022, sur les projets de statuts de la future association* ». Il appelait chacun des EPCI à préciser son « *éventuel intérêt concernant l'inscription de l'EPCI dans le cadre partenarial de cette future agence* ». La formulation employée ne constituait pas une invitation à devenir membres fondateurs de l'agence ni même à en devenir membre actif. Un projet de statuts était joint au courrier. Le président de MNCA a indiqué à la mission n'avoir reçu aucune réponse à ce courrier.

Il a récemment indiqué l'inscription à l'ordre du jour du Conseil métropolitain du 3 février 2022 la création de l'agence d'urbanisme azuréenne.

3.5 Des initiatives différentes, mais un constat commun : le besoin de ne pas attendre

Dans la dernière partie du travail de la mission, celle-ci a reçu un courrier du président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes, M. Charles-Ange Ginesy. La lettre présentée en annexe n°7 mentionne sa « *volonté de positionner le Conseil départemental des Alpes-Maritimes pour porter la création d'une agence départementale d'urbanisme à l'échelle de l'ensemble du territoire maralpin en associant étroitement les intercommunalités mais également la principauté de Monaco et l'est du territoire varois* ».

Son initiative part du constat selon lequel « *la spécificité des Alpes-Maritimes avec notamment sa conurbation littorale de Menton à Théoule-sur-mer, transversale à la plupart des grandes intercommunalités du territoire, appuie cette nécessité de l'échelon départemental pour obtenir une vision juste d'une prospective des politiques territoriales et des projets de territoire en coopération avec l'ensemble des collectivités et acteurs locaux* ». Le président rappelle également son « *souhait de créer un think tank départemental afin d'imaginer les Alpes-Maritimes de demain à l'échelle 2050* ». Il ajoute que « *cet outil viendrait compléter idéalement une réflexion portée à l'échelle départementale concernant l'urbanisme* ». M. Ginesy annonce prendre une initiative en direction des différents présidents d'EPCI.

Ce courrier est intéressant à plusieurs titres. Il met en évidence le besoin de travailler sur un périmètre très large allant de l'est du département, intégrant la Principauté de Monaco et de couvrir si besoin une partie du département du Var puisque l'agence d'urbanisme de Toulon intervient peu sur l'est du département. Il insiste également sur le besoin de transversalité entre EPCI. La démarche de prospective à l'échelle du département s'avère elle aussi extrêmement intéressante et bienvenue. Pour la mission, cette initiative est à examiner avec attention même si la question peut se poser de la capacité juridique d'un département à œuvrer directement dans des politiques d'aménagement du territoire

¹² Les EPCI contactés sont : la communauté de communes Alpes d'Azur, la communauté de communes du Pays des Paillons, la communauté d'agglomération de Sophia Antipolis, la communauté d'agglomération des Pays de Lérins, la communauté d'agglomération du Pays de Grasse, la communauté d'agglomérations de la Riviera française.

¹³ Un des courriers est présenté en annexe.

qui ne relèvent plus de sa compétence directe.

3.6 Vocation, gouvernance et axes de programme : différents scénarios pour une agence en Côte d'Azur

Pour permettre au président et élus de la métropole et les acteurs du territoire de préciser, les contours et objectifs de leur future agence, la mission a identifié plusieurs scénarios avec des gouvernances, des vocations et des axes de programme de travail différenciés.

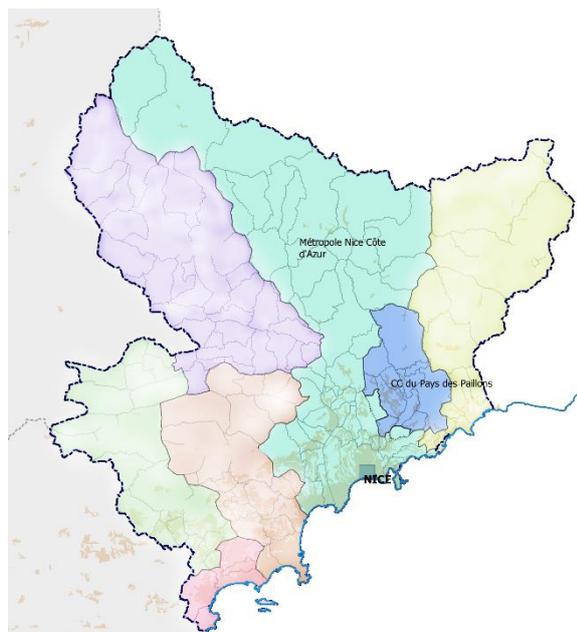
Le premier scénario, l'agence, à profil métropolitain, est basé sur la commande formulée dans la saisine initiale de MNCA auprès des ministères et de la Fnau et les documents préparatoires.

Les deux autres scénarios proposent des approches plus interterritoriales. La mission a formalisé ce que pouvaient être les avantages et limites ou freins de chacun d'eux.

Il ne s'agit pas de scénarios exclusifs, ils peuvent se combiner entre eux et se déployer aussi par étapes dans le temps.

3.6.1 L'agence à profil métropolitain

L'agence à profil métropolitain est basée sur une gouvernance resserrée entre la Métropole Nice Côte d'Azur et ses communes notamment la ville de Nice, élargi à l'est à la communauté de communes du Pays des Paillons, l'État et les partenaires techniques du territoire.

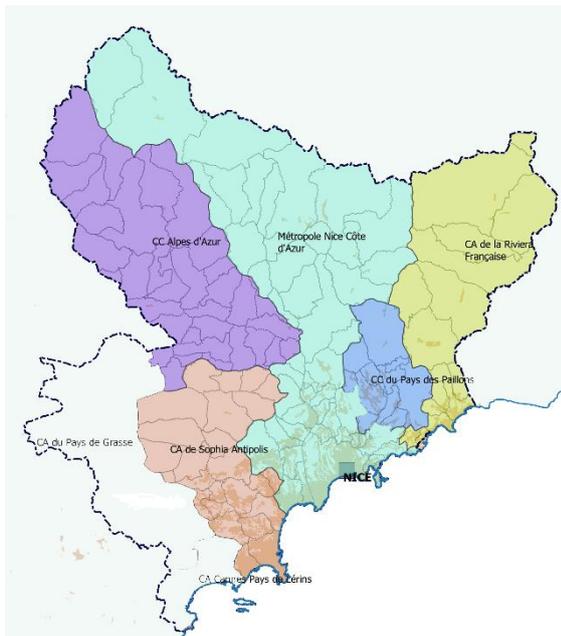


janvier 2022).

Sa vocation serait prioritairement de contribuer aux politiques publiques et aux documents de planification de la métropole en assurant le dialogue entre la métropole, ses communes, ses voisins à l'Est, et ses partenaires techniques.

Ce périmètre resserré, qui peut être utile et efficace pour les politiques métropolitaines, est peu favorable au dialogue territorial et à la dimension prospective généralement attendus d'une agence d'urbanisme. Il appelle l'entrée d'un ou deux autres EPCI que MNCA au sein de la gouvernance de l'agence dès ses débuts. L'intégration le 1^{er} janvier 2022 au sein de MNCA de deux communes précédemment membres de la communauté de communes des Paillons démontre s'il en était besoin le lien entre ces deux EPCI (voir carte ci-jointe montrant l'imbrication des deux EPCI après le 1^{er}

3.6.2 L'agence interterritoriale Côte d'Azur



L'agence interterritoriale Côte d'Azur est basée sur une gouvernance élargie aux intercommunalités voisines à l'est comme à l'ouest, au département et s'inscrit en dialogue avec la Région Sud, Provence-Alpes-Côte d'Azur et avec la Principauté de Monaco.

Sa vocation combinerait le dialogue interterritorial et prospectif sur les enjeux partagés à échelle large et la contribution aux politiques publiques et aux documents de planification de la métropole

Ce périmètre élargi, appelé des vœux par un certain nombre d'acteurs rencontrés, est plus favorable au dialogue territorial mais suppose d'annoncer cette posture d'ouverture dès le lancement de l'agence (souhaité rapide) et de la construire ensuite de manière progressive dans le temps.

3.6.3 L'agence transfrontalière Côte d'Azur en région Sud, Provence-Alpes-Côte d'Azur



L'agence transfrontalière Côte d'Azur en région Sud, Provence-Alpes-Côte d'Azur est basée sur une gouvernance élargie intégrant la Région Sud, Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Principauté de Monaco et s'inscrirait dans un dialogue avec les collectivités italiennes.

Sa vocation est orientée sur le rayonnement du territoire azuréen dans l'arc méditerranéen. Ce périmètre élargi suppose un renforcement des modalités de travail avec la Région Sud, Provence-Alpes-Côte d'Azur notamment sur le Sraddet et du dialogue transfrontalier avec Monaco. Elle permet d'intégrer des partenariats jusqu'à l'est du Var (hypothèse souhaitée par le président du Conseil départemental) et/ou transfrontaliers d'Italie (Ligurie, Piémont).

L'agence à profil métropolitain

- **Partenariat étroit :** Etat + MNCA + Nice + communes volontaires + CC Paillons + acteurs techniques
- **Vocation :** interne, assurer le dialogue sur les politiques locales entre MNCA, ses communes et partenaires techniques
- **Avantages :**
 - Rapidité de mise en œuvre et de décision
 - Consolidation du projet métropolitain
 - Renforcement des échanges entre NCA et ses communes autour des politiques d'aménagement
- **Limites et freins :**
 - Ne permet pas le dialogue territorial avec les territoires voisins et la posture prospective
 - Risque que l'outil soit considéré comme service de MNCA ou comme instrument politique
 - Pas en cohérence avec la posture agence d'urbanisme et l'agrément Etat

L'agence inter-territoriale Côte d'Azur

- **Partenariat élargi :** Etat + MNCA et communes + cc Paillons + CARF + CASA et autres CA et communes volontaires + en réseau région Sud et échanges ponctuels Monaco
- **Vocation :** transversalité entre MNCA et ses voisins au sein de la région
- **Avantages :**
 - Prise en compte de la transversalité est-ouest
 - Scène de dialogue neutre et de construction de stratégies communes projets communs dans les Alpes maritimes
 - Inscription dans le réseau des agences Sud et travail sur les enjeux régionaux
 - Cohérence avec posture agence d'urbanisme et l'agrément Etat
- **Limites et freins :**
 - Suppose de construire une gouvernance partagée entre MNCA et les autres EPCI
 - Veiller à un management technique garant de la neutralité de l'outil

L'agence transfrontalière Côte d'Azur en région Sud

- **Partenariat élargi multi-échelles :** Etat + MNCA et communes + toutes les intercommunalités et Département du 06 + Région Sud + Monaco + CGECJ transfrontalier et travail en réseau franco italiens
- **Vocation :** rayonnement dans l'arc méditerranéen
- **Avantages :**
 - Prise en compte de la transversalité est-ouest/littoral-montagne sur un périmètre large
 - Scène de dialogue neutre et de construction de stratégies communes projets communs
 - Positionnement dans l'espace régional et de la stratégie d'attractivité
 - Renforcement de la coopération transfrontalière et européenne
- **Limites et freins :**
 - Gouvernance partagée, besoin de recherche de consensus renforcé entre les acteurs
 - Construction plus difficile avec un Etat étranger et des collectivités étrangères

Tableau synthétique sur la gouvernance, la vocation, les avantages limites et freins des 3 scénarios

L'agence à profil métropolitain

- **Partenariat étroit :** Etat + MNCA + Nice + communes volontaires + CC Paillons + acteurs techniques
- **2022 :**
 - Projet d'agence et recrutements
 - Engagement démarche prospective-fabrique territoriale sur les transitions
 - Contributions à la révision du PLUM et politiques de NCA, enjeux de territorialisation du Sradet
- **2023-2024 :**
 - Constitution du socle d'observation et culture partagée entre les acteurs thématiques
 - Renforcement sur politiques publiques MNCA (mobilité, habitat, foncier)
 - Echanges avec les autres EPCI pour préparer le mandat suivant en s'ouvrant sur l'interterritorial
- **2025-2027 :**
 - Diversification et élargissement des missions et du périmètre d'action de l'agence

L'agence inter-territoriale Côte d'Azur

- **Partenariat élargi :** Etat + MNCA et communes + cc Paillons + CARF + CASA et autres CA et communes volontaires + en réseau région Sud et échanges ponctuels Monaco
- **2022 :**
 - Projet d'agence et recrutements
 - Comité de pilotage avec les autres EPCI sur les enjeux partagés
 - Contributions à la révision du PLUM et politiques de NCA, Sradet
 - Engagement démarches thématiques transversales(mobilité, foncier)
- **2023-2024 :**
 - Elargissement de la gouvernance agence
 - Constitution du socle d'observation
 - Réflexion sur le réaménagement des vallées Post tempête Alex
 - Consolidation de stratégies partagées entre intercommunalités et réflexions SCOT et interSCOT
- **2025-2027 :**
 - Déploiement et diversification et élargissement des missions de l'agence

L'agence transfrontalière Côte d'Azur en région Sud

- **Partenariat élargi multi-échelles :** Etat + MNCA et communes + toutes les intercommunalités et Département 06 + Région Sud + Monaco + Italie
- **2022 :**
 - Projet d'agence et recrutements
 - Comité de pilotage avec les autres EPCI sur les enjeux partagés
 - Contributions à la révision du PLUM et aux politiques aménagement de NCA, Sradet,
 - Engagement démarches thématiques transversales(mobilité, foncier)
 - Dialogue avec Monaco et Genes
- **2023-2024 :**
 - Elargissement de la gouvernance agence
 - Constitution du socle d'observation
 - Réflexion sur le réaménagement des vallées Post tempête Alex
 - Consolidation de stratégies partagées entre intercommunalités et réflexions SCOT interSCOT
 - Projets de coopération avec Monaco et coopérations transfrontalière
- **2025-2027 :**
 - Déploiement et diversification et élargissement des missions de l'agence

Tableau synthétique sur les étapes possibles de mise en œuvre de chaque scénario

Pour répondre à l'enjeu d'une création rapide de l'outil, la mission préconise d'énoncer très clairement une posture d'ouverture invitant les autres collectivités à rejoindre la démarche.

Pour ce faire il est préconisé de réunir en complément de la création de l'association un comité de pilotage élargi associant des collectivités ou acteurs qui ne seront pas des membres fondateurs. Il pourrait fonctionner pendant 12 à 18 mois pour suivre les étapes de construction de l'association, identifier les sujets clefs de dialogue territorial et favoriser ainsi un élargissement progressif de la gouvernance de l'agence.

La mission recommande que l'agence puisse néanmoins dès sa création de manière très opératoire se consacrer à l'appui aux politiques publiques et documents de planification de la métropole pour bien ancrer le cœur de son action. Concernant les communes, notamment de MNCA, la mission préconise que la ville de Nice soit membre de droit (membre fondateur) et que les communes de MNCA puissent une fois lancés de premiers travaux de portée d'intérêt général pour le territoire, adhérer directement pour permettre de conduire des travaux d'intérêt partagé entre MNCA et ses communes (comme les

enjeux par exemple d'OAP dans la révision du PLUM).

Le travail avec les EPCI voisins de MNCA, à l'ouest comme à l'est, est un enjeu pour aborder les sujets transversaux que sont les mobilités, le foncier, la prise en compte des risques, la reconquête post tempête Alex des Vallées et l'aménagement de la Plaine du Var.

Comme rappelé supra, le président du département, au cours des échanges avec la mission, a marqué son intérêt à la création d'une agence d'urbanisme. L'entrée du département dans les membres (actifs ou associés) et la gouvernance de l'agence pourraient permettre d'aborder des enjeux transversaux à une échelle élargie en constituant une scène de dialogue neutre.

Actuellement la Région Sud, Provence-Alpes-Côte d'Azur a un partenariat actif et un programme d'étude conséquent avec le réseau des agences de Provence-Alpes-Côte d'Azur qui rassemble celles de Marseille, d'Aix, de Toulon et d'Avignon et qui porte sur les enjeux urbains et d'aménagement du territoire. Mais la Région, contrairement à d'autres, n'est pas membre adhérent des agences et travaille avec le réseau sous une forme de convention de partenariat public-public.

Durant les mandats régionaux et municipaux en cours, la territorialisation du Sradet dans les SCoT et les PLU notamment avec la trajectoire vers le « zéro artificialisation nette » constitue un enjeu considérable.

La mission préconise que lors de cette mandature la Région Sud, Provence-Alpes-Côte d'Azur puisse adhérer aux cinq agences du réseau (quatre actuelles + celle en projet). La future agence azurienne pourrait porter cette position. Les travaux du réseau des agences d'urbanisme avec la Région peuvent s'inscrire à trois niveaux : la contribution en réseau aux stratégies régionales, le dialogue sur la territorialisation et la mise en œuvre du Sradet à l'échelle locale dans les SCoT et les PLU, avec les enjeux rappelés plus haut et l'appui d'ingénierie des territoires.

La Principauté de Monaco participait aux travaux de l'ancienne ADAAM. Les interlocuteurs techniques monégasques ont manifesté leur intérêt à disposer d'une scène de dialogue sur les enjeux urbains et territoriaux pour faire progresser les dossiers de coopération. L'inscription de la Principauté comme membre (à part entière et plus seulement comme membre associé) de l'Agence azurienne serait pionnière pour l'adhésion d'un autre État à une agence d'urbanisme. À ce stade, la position des autorités monégasques n'est pas connue. Ce point est inscrit à l'ordre du jour de la Commission transfrontalière qui se réunira au mois de mars 2022.

Parmi les acteurs du territoire, la Chambre de commerce et d'industrie, l'établissement public d'aménagement de la Plaine du Var, l'Université Côte d'Azur ont déjà manifesté leur intérêt à participer à la création de l'agence.

La mission préconise également au vu des enjeux du territoire de proposer que des acteurs comme le SYMITAM, le SMIAGE, l'agence de l'eau, Côte d'Azur Habitat, EDF, Enedis, l'agence régionale pour la biodiversité (ARB), l'établissement public foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur puissent également devenir membres de l'agence.

3.7 Constituer une équipe technique

Une agence d'urbanisme rassemble une équipe technique pluridisciplinaire qui met en œuvre le programme de travail décidé entre les membres. Les salariés d'une association disposent d'un contrat de droit privé, mais les agences peuvent également accueillir des fonctionnaires des collectivités ou de l'État, il convient seulement de le préciser dans les statuts.

Il est projeté par MNCA de mettre à disposition ou détacher certains de ses agents sur la base du volontariat.

Pour répondre aux besoins l'équipe de la future agence pourra être constituée de manière mixte avec :

- des salariés mis à disposition par MNCA notamment issus du pôle planification, observation mais aussi possiblement d'autres pôles (chargés de missions thématiques, chargés de missions sur les coopérations transfrontalières...);
- des recrutements externes en fonction des compétences nécessaires identifiées dans le programme de travail (dialogue territorial, mobilité, projet urbain, communication, géomatique ...);
- le cas échéant des agents du Forum urbain, structure portée par la ville de Nice pourraient utilement compléter l'équipe sur les enjeux de qualité urbaine.

Des entretiens que la mission a eus avec les collaborateurs du président de la Métropole, il apparaît que dès le premier semestre 2022, une quinzaine d'agents actuellement en poste, soit au sein de MNCA, soit au sein de la ville de Nice, pourraient être affectés à l'agence. Le tableau des emplois serait complété par quelques recrutements directs (trois envisagés à ce jour), notamment celui ayant trait à la direction générale de la structure. La montée en charge progressive de la structure permettra de renforcer les effectifs une fois le programme partenarial de travail établi. Cinq recrutements supplémentaires sont envisagés pour les années 2023 et 2024 et l'objectif cible serait de 25 agents à partir de 2025.

À la suite de la visite réalisée à Lyon à l'été 2021 par la délégation des acteurs niçois qui a permis de rencontrer les équipes de l'agence d'urbanisme et les services de la Métropole lyonnaise, la mission recommande de conserver la maîtrise d'ouvrage des documents de planification (PLUM notamment) au sein des services de la métropole. Les missions de l'agence d'urbanisme seront d'apporter études, expertises, contribution à l'animation des politiques publiques et aux démarches de planification. Le travail en tandem s'effectuera en précisant bien le rôle de chacun.

3.8 Financement

En termes de ressources, le programme partenarial d'une agence d'urbanisme est financé de manière mutualisée par les cotisations et subventions de ses membres. Le programme partenarial est exclu du champ de la mise en concurrence des marchés publics et de la TVA. Les missions du programme partenarial ne sont pas des prestations, mais constituent des missions d'intérêt général pour l'ensemble des membres ou plusieurs d'entre eux. Les études réalisées par l'agence, une fois validées restent sa propriété et doivent pouvoir être diffusées aux membres de l'association.

Le programme partenarial mutualisé doit représenter la majorité des travaux de l'agence d'urbanisme qui peuvent également à titre accessoire (20%) réaliser des missions « in house » pour leurs membres ou des missions sur contrat.

Les cotisations de membres doivent pouvoir couvrir la réalisation des missions socles de l'agence d'urbanisme notamment l'observation, l'animation, communication soit de l'ordre en général de 30 à 50% des missions. Le reste du programme partenarial est financé par des subventions des membres.

Le conseil d'administration et l'assemblée générale de l'association fixent les modalités de financement pour les membres. Le plus souvent dans les autres agences d'urbanisme les cotisations pour les EPCI ou communes sont calculées sur la base d'un coût à l'habitant. Pour les autres membres, le plus souvent un montant de cotisation forfaitaire s'applique. S'ajoutent les subventions des membres au programme partenarial. Si l'agence est agréée par l'État, une dotation est apportée, calculée au niveau national avec une modulation au niveau régional entre les différentes agences d'urbanisme.

Les contributions de financement font l'objet de conventions avec les membres. Les collectivités membres peuvent apporter des contributions en nature (mise à disposition de personnel, de locaux...) qui doivent alors apparaître dans le bilan de l'agence.

Les dépenses de l'agence d'urbanisme sont majoritairement des dépenses de personnel et de frais généraux (locaux, matériel, moyens généraux...) et de sous-traitance pour s'adjoindre des expertises spécialisées.

Les agences situées dans des aires métropolitaines de taille analogue ont des effectifs qui oscillent entre 30 et 90 salariés (exemples : les agences de Nantes et Strasbourg disposent d'environ 50 agents, celle de Bordeaux 70, celle de Lyon 90).

La montée en charge des effectifs de l'agence pourrait être progressive pour démarrer autour d'une vingtaine de salariés au démarrage en 2022 comme indiqué précédemment pour arriver entre 30 et 40 salariés à la fin du mandat.

Après un premier travail avec les services de la MNCA en charge du projet d'agence, une première esquisse de cadrage budgétaire conduit à présenter les tableaux suivants au titre du budget cible pour 2022 (sur la base d'une année pleine) :

Charges :

Postes	Montants	Dont transferts MNCA /Ville de Nice
Ressources humaines	1 800 000	1 400 000
Loyers locaux	100 000	
Études externalisées	200 000	
Frais divers	100 000	
Total charges	2 200 000	1 400 000

Recettes :

Postes	Montants	Dont transferts MNCA /Ville de Nice
Métropole MNCA	1 800 000	1 400 000
Etat	100 000	
Région	200 000	
Cotisations et autres	100 000	
Total recettes	2 200 000	1 400 000

Après la phase de création, la phase de montée en charge peut être appréhendée pour les années 2023 et 2024 par les tableaux présentés infra :

Charges :

Postes	Montants	Transf. MNCA et ville de Nice
Ressources humaines	2 100 000	1 400 000
Loyers locaux	150 000	
Études externalisées	200 000	
Frais divers	150 000	
Total charges	2 600 000	1 400 000

Recettes :

Postes	Montants	Transf. MNCA et ville de Nice
Métropole MNCA	1 800 000	1 400 000
Etat	100 000	
Région	200 000	
Autres partenariats	300 000	
Cotisations et autres	200 000	
Total recettes	2 600 000	1 400 000

La fourchette d'estimation situe le budget annuel au terme de la période de montée en charge entre 3 et 4 M€ en fonction des cibles du programme de travail qui sera défini par ses membres.

3.9 Scénarios de calendrier de création

Après un échange le 24 janvier 2022 avec le président de la Métropole, la mission a arrêté, un calendrier exigeant mais opérationnel pour permettre la création l'agence à court terme et engager les actions permettant *in itinere* d'organiser la phase d'élargissement du périmètre d'intervention de l'agence tant sur le plan géographique que thématique (en fonction du programme partenarial envisagé).

Janvier -Février 2022

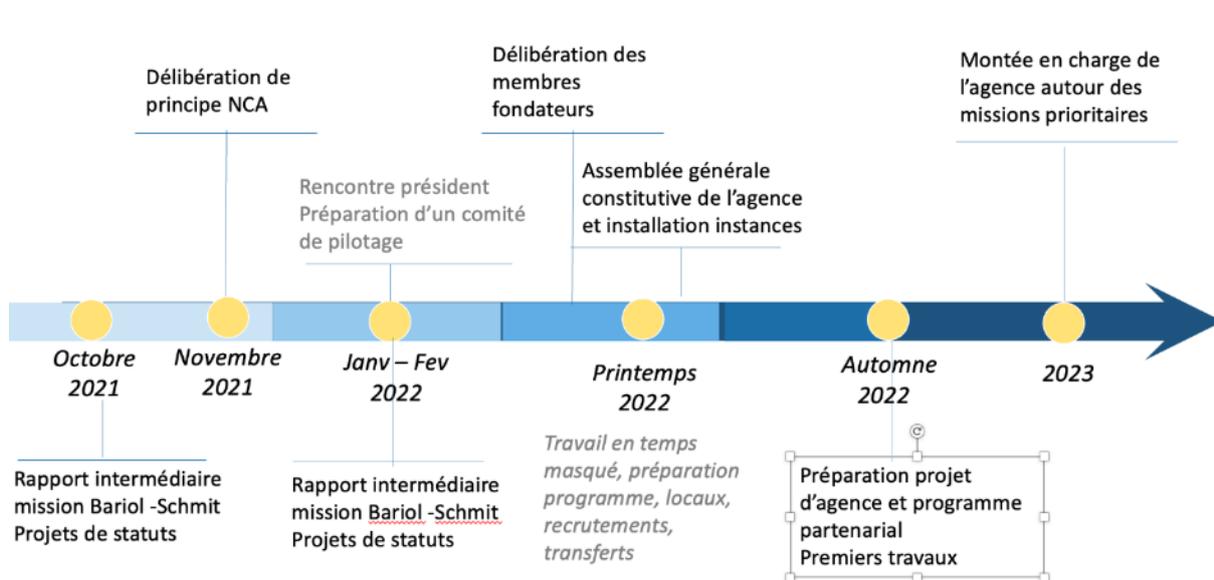
- Délibération de principe de MNCA pour la création de l'agence
- Diffusion du rapport de la mission
- Réunion d'un comité de pilotage rassemblant les principaux partenaires potentiels de l'agence
- Sollicitation formelle des membres potentiel identifiés
- Délibération des membres fondateurs en vue de la création de l'agence
- Mission confiée aux deux experts désignés par l'État de préparer les étapes d'extension du périmètre de l'agence

Printemps 2022

- Tenue de l'assemblée générale constitutive de l'agence d'urbanisme
- Création formelle de l'agence
- Recrutement d'un directeur/rice général/e
- Réalisations des recrutements et mises à disposition
- Esquisse des orientations de travail et lancement du projet d'agence
- Lancement de premiers travaux
- Poursuite du comité de pilotage partenarial (avec les acteurs non-membres) sous l'autorité du préfet : restitution de l'écoute des acteurs

Second semestre 2022

- Préparation du programme partenarial 2023
- Poursuite du comité de pilotage partenarial (avec les acteurs non-membres) sous l'autorité du préfet : esquisse d'extension, ébauche de partenariats
- Validation du programme de travail par les instances de l'agence



Conclusion

Le besoin de disposer d'une structure d'ingénierie interterritoriale dans les Alpes-Maritimes n'est pas nouveau. Dans son rapport commun de 2016, la Fnau et le CGEDD rappelaient ce besoin et appelaient à des initiatives dans ce sens. Elles ne sont pas intervenues.

Instruisant l'initiative engagée par le président de la Métropole Nice Côte d'Azur début 2021, la mission constate que les logiques présentes il y a 5 ans sont encore à l'œuvre et empêchent aujourd'hui aux territoires des Alpes-Maritimes de construire leur avenir en commun et de parler d'une voix commune dans les échanges qui s'engagent avec la région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la révision de son Sradet.

L'initiative du président de la Métropole azurée répond à un besoin manifeste. Il concerne en premier lieu le territoire métropolitain pour préparer les enjeux à venir (stratégie vers le zéro artificialisation nette, évolution du PLU métropolitain, développement du hub touristique de l'aéroport de Nice, actions de résilience après la tempête Alex, prospective métropolitaine...).

Dix ans après sa création, la Métropole doit encore faire évoluer ses politiques, poursuivre la réalisation de son opération d'intérêt national, développer son armature de transport, œuvrer à un aménagement durable de son espace. Une agence d'urbanisme est de ce point de vue un outil efficace pour objectiver les besoins, rapprocher les acteurs territoriaux, les faire converger dans des politiques publiques partagées.

La mission s'est interrogée sur le sens de la création d'une agence qui pourrait s'apparenter à un démembrement de services métropolitains, puisque se situant sur le même périmètre que MNCA. Elle ne serait pas hors du cadre légal des agences d'urbanisme mais serait la seule en France dans ce cas ; elle affaiblirait durablement les chances d'un dialogue fructueux entre les territoires.

Pour autant, le projet porté par MNCA ne saurait être repoussé aux calendes grecques car il est structuré, avancé et traduit un volontarisme affirmé. Il doit donc être conçu comme une première étape en vue d'une structuration plus large de l'ingénierie des territoires maralpins.

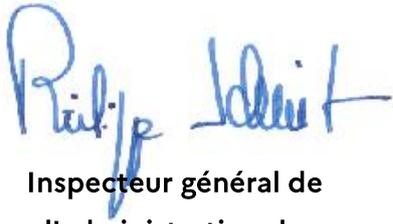
La mission considère donc que la création de l'agence envisagée par MNCA est à valoriser dès lors que les conditions d'ouverture sont posées pour y intégrer dans les deux prochaines années d'autres EPCI et pour nouer les partenariats avec les principaux acteurs des Alpes-Maritimes et, le cas échéant, des territoires voisins comme les régions italiennes du Piémont et de Ligurie et la Principauté de Monaco.

A cet effet, la mission a recommandé au président de MNCA de faire figurer dans le projet de statuts qu'il présentera en février 2022 sa volonté de ne pas limiter le périmètre de l'agence à celui de la Métropole et d'accepter un calendrier d'élargissement qui permette la création de l'agence dès 2022 tout en construisant dans les 18 mois le périmètre de travail et de partenariat de l'agence.

A cet effet, il est proposé qu'un comité de pilotage soit constitué sous l'autorité du préfet des Alpes-Maritimes et qu'un prolongement de la présente mission soit décidé pour écouter les acteurs et créer les conditions de cet élargissement.

C'est à ces conditions que l'agrément de l'agence en projet aurait tout son sens et pourrait être renouvelé dans deux ans.

Philippe Schmit



**Inspecteur général de
l'administration du
développement durable**

Brigitte Bariol-Mathais



**Déléguée générale de la
Fédération nationale des
agences d'urbanisme**

Annexes

1 Sollicitation de la mission

MÉTROPOLE NICE CÔTE D'AZUR

Le Président

Madame Barbara POMPILI
Ministre de la Transition Écologique
Ministère de la Transition Ecologique
246, boulevard Saint-Germain
75007 PARIS

Nice, le **08 MARS 2021**

Madame la Ministre,

Considérant la volonté de la Métropole Nice Côte d'Azur de s'inscrire dans un urbanisme durable et équilibré, capable d'assurer la préservation et le développement de son territoire, je souhaite vous faire part de ma décision de renforcer son ingénierie territoriale.

La création d'une Agence d'urbanisme métropolitaine, agréée par l'État, permettrait d'y parvenir.

Cette structure aurait vocation à observer le territoire dans la durée, à éclairer les décideurs publics locaux, à bâtir des stratégies territoriales partagées et à apporter à ses membres, conseil et assistance.

Au regard de l'évolution des politiques publiques mises en œuvre, et des enjeux environnementaux, sociétaux et sanitaires, auxquels notre territoire est confronté, un tel outil permettrait de conforter la maîtrise concertée des politiques publiques en matière d'environnement, d'urbanisme, de préservation et d'aménagement.

Dans la perspective de la constitution d'une telle agence, je souhaiterais qu'une mission d'expertise et de préfiguration puisse être diligentée par l'État et la Fédération Nationale des Agences d'Urbanisme.

Afin que ce processus puisse s'enclencher dans les meilleures conditions, je sollicite votre accord pour engager cette mission.

.../...

Direction Générale des Services Techniques
Métropole Nice Côte d'Azur – 06364 Nice cedex 4.
Téléphone: 04 89 98 17 10 - Email : thierry.pitout@nicedeazur.org

A toutes fins utiles, et afin d'en faciliter la mise en œuvre, je me permets de vous indiquer qu'une précédente mission avait été diligentée en 2016, composée de Monsieur Philippe SCHMIT, Inspecteur Général au sein du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable et de Madame Brigitte BARIOL-MATHAIS, Déléguée Générale de la Fédération Nationale des Agences d'Urbanisme. Dans le cas présent, l'acquis de ces experts, me paraît susceptible de constituer un facteur d'efficacité.

Vous remerciant par avance de la suite que vous voudrez bien réserver à ma demande, je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de mes respectueux hommages.



Christian ESTROSI
Maire de Nice
Président délégué de la Région
Provence-Alpes-Côte d'Azur

2 Lettre de mission



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Direction de l'habitat de l'urbanisme et des paysages
Sous-direction de l'aménagement durable
Bureau de l'aménagement opérationnel durable*

Vos réf. : votre courrier du 8 mars 2021

La Directrice générale

**Direction générale de l'aménagement,
du logement et de la nature**

Paris, le **12 AVR. 2021**

Monsieur Christian ESTROSI
Président de la Métropole Nice Côte d'Azur

Métropole Nice Côte d'Azur
06364 Nice cedex 4

Monsieur le Ministre,

Par courrier du 8 mars 2021, vous avez bien voulu me solliciter pour la réalisation d'une mission d'expertise et de préfiguration en vue de créer une agence d'urbanisme sur le territoire de la métropole Nice Côte d'Azur.

L'annexe IV de la circulaire du 30 avril 2015 relative aux agences d'urbanisme prévoit la possibilité pour les élus d'un territoire de demander à la DGALN et à la Fédération nationale des agences d'urbanisme (FNAU) d'effectuer localement une mission d'expertise et de préfiguration préalable à la création d'une nouvelle agence d'urbanisme. Cette mission est généralement menée par un agent du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) et de la FNAU, comme ce fut déjà le cas en 2016 pour la mission relative au positionnement d'une agence d'urbanisme dans les Alpes-Maritimes.

J'ai donc saisi le vice-président du CGEDD afin qu'il désigne un expert qui travaillera en équipe avec celui désigné par le président de FNAU. Leur mission conjointe veillera à établir un rapport circonstancié de faisabilité et de structuration de cette agence.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

Stéphanie DUPUY-LYON

92055 La Défense cedex
Tél : 33(0)1 40 81 21 22
www.ecologie.gouv.fr

3 Liste des personnes rencontrées

Collectivités locales

Métropole Nice Côte d'Azur

M. Christian Estrosi, président (et président délégué de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur)
M. Louis Nègre, Premier vice-président de la métropole et maire de Cagnes-sur-Mer
M. Anthony Borré, Premier adjoint au maire de Nice, vice-président Logement, Rénovation urbaine, Politique de la Ville
M. Philippe Pradal, Président délégué aux Finances, aux Ressources Humaines, transports métropolitains
M. Jacques Richier, vice-président Economie, Tourisme, Industrie, Innovation
M. Richard Chemla, vice-président Transition écologique
Mme Anne Ramos Mazzucco, vice-présidente Urbanisme, foncier
M. Lauriano Azinheirinha, directeur général des services
M. Guillaume Queyron, directeur de cabinet du président
M. François Feuillade, directeur général adjoint Mobilité, aménagement et développement durables
M. Jean Freysselinard, directeur général adjoint Ressources
M. Bertrand Sourisseau, directeur général adjoint Ressources
Mme Nathalie Vinci, directrice assistance et contrôle des satellites
M. Thierry Pitout, directeur général des services techniques
M. Alain Philippe, Conseiller à la direction générale des services en charge de la préfiguration de l'agence
M. Yvan Villani, secrétaire général du Conseil de développement
Mme Sophie Basso, assistante de M. Alain Philippe
M. Miguel Jaunatre, chargé de mission auprès de la vice-présidente en charge de l'urbanisme et du foncier
M. Florian Bouchon, chargé de mission expertise statutaire à la direction des ressources humaines.

Conseil régional Sud, Provence Alpes-Côte d'Azur

Alix Roche, Directrice de la délégation connaissance planification transversalité
Véronique Rolland, cheffe du service planification

Conseil départemental et Communauté de communes des Alpes Sud

M. Charles Ange Ginesy, président

Communauté d'agglomération Sophia Antipolis

M. Jean Leonetti, président et maire d'Antibes Juan-les-Pins

Communauté de communes du Pays des Paillons

M. Maurice Lavagna, président jusqu'en octobre 2021, maire de Berre-les-Alpes
M. Cyril Piazza, président depuis novembre 2021, maire de Peille

État

Direction de l'habitat de l'urbanisme et des Paysages

M. Jean-Baptiste Butlen, sous-directeur

Préfecture des Alpes-Maritimes

M. Bernard Gonzalez, préfet

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de PACA

Mme Corinne Tourrasse, directrice

Mme Géraldine Biau, chef du service Connaissance, aménagement durable et évaluation,

Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM)

M. Pascal Jobert, directeur

M. Jean-Roch Langlade, chef du service aménagement

Mission opérationnelle transfrontalière (MOT)

M. Aurélien Biscot, secrétaire général

Etablissement public foncier de PACA

Mme Claude Bertolino, directrice générale

Etablissement public d'aménagement de la Plaine du Var

Mme Sarah Bélier, directrice générale

Gestionnaires d'infrastructures

Réseau de transport d'électricité (RTE)

M. Jean-Pierre Bonnet, directeur régional Méditerranée

Electricité de France (EDF)

M. Flachet, directeur des territoires et de l'action régionale

M. Guibolini, responsable du développement territorial

Services ou organismes nationaux

ADEME

Mme Cécile Chery directrice régionale adjointe PACA

Mme Daniela Sanna, responsable du pôle aménagement des villes et des territoires

Acteurs territoriaux

Chambre de commerce et d'industrie de Nice Côte d'Azur

M. Jean-Pierre Sanovino, président

Mme Sylvie Topor, responsable « Urbanisme et foncier d'activité »

Université de la Côte d'Azur

M. Jeanick Brisswalter, président de l'université

M. Marc Dalloz, vice président du Conseil d'administration

SMIAGE

M. Cyril Marro, directeur général des services

Agence de l'eau Rhône-Méditerranée Corse (RMC)

Annick Mievre, directrice de l'antenne PACA-Corse

Philippe Pierron, chef de service planification, affaires régionales, redevances et études

Sophie Lasnier, cheffe du service territorial du Var et des Alpes-Maritimes

Transfrontalier

Principauté de Monaco

M. Kappler, directeur-adjoint de la Prospective, de l'urbanisme et de la mobilité
Mme Angélique Alonso, Cheffe de division du pôle urbanisme

Experts

Avocat spécialisé dans le droit associatif

Frédéric Marchand, avocat, cabinet Cornet, Vincent Ségurel

Atelier Barani

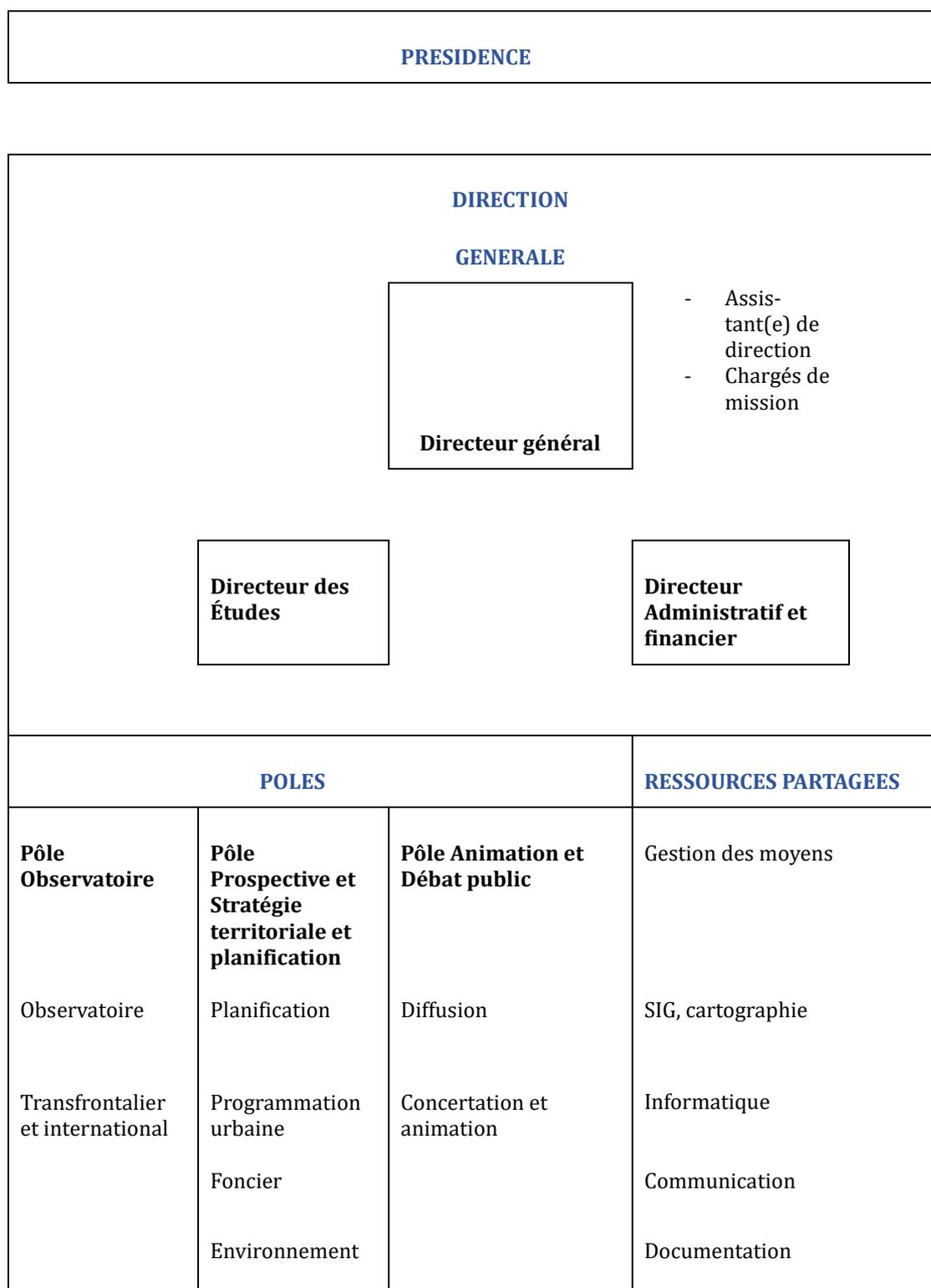
Marc Barani, Grand prix national de l'architecture 2013

4 Proposition de répartition des rôles entre l'agence d'urbanisme et la Métropole de Nice Côte-d'Azur

Missions	MNCA	AGENCE D'URBANISME
Observatoire et dynamiques urbaines	Avis de MNCA sur les schémas communaux	supra- Observatoire et dynamiques urbaines et suivi des coopérations transfrontalières
Prospective & Aménagement	Suivi opérationnel grands projets Contractualisation et délibération des PUP des opérations Coordination des opérations plaine du Var Suivi de la SPL et de l'EPA	Appui à la stratégie métropolitaine et approche croisée des politiques sectorielles. Études et schémas de prospective territoriale + appui à l'EPA plaine du Var. Études thématiques, territoriales et sectorielles Études de faisabilité et études pré-opérationnelles
Planification et procédure PLUM Animation débat public information	Maîtrise d'ouvrage	Études ponctuelles + Études de Scot et suivi de l'inter Scot et Schéma Régional et Études PLUM à la demande de MNCA Publications, Banque de données, SIG, Expositions

(source : mission de préfiguration de l'agence d'urbanisme au sein de MNCA)

5 Organigramme prévisionnel



(source : mission de préfiguration de l'agence d'urbanisme au sein de MNCA)

6 Exemple de Courrier adressé par le président de MNCA le 28/05/2022 aux présidents du conseil régional, du conseil départemental et des EPCI du département

MÉTROPOLE NICE CÔTE D'AZUR

Le Président

Monsieur David LISNARD
Maire de Cannes
Président de la communauté d'agglomération
des Pays de Lérins
CS 50054
06414 CANNES CEDEX

Nice, le 28 MAI 2021

Monsieur le Président,

Considérant la volonté de la Métropole Nice Côte d'Azur de renforcer l'inscription de son territoire dans un urbanisme durable et équilibré, je souhaite vous faire part de la décision de l'exécutif métropolitain, de créer une Agence d'Urbanisme métropolitaine, agréée par l'État.

Un tel outil, permettra notamment de renforcer la maîtrise concertée des politiques publiques en matière d'urbanisme et d'aménagement. En effet, face aux enjeux environnementaux, sociétaux et sanitaires auxquels nos territoires sont confrontés, l'Agence d'Urbanisme permettra d'améliorer nos capacités d'anticipation et de mieux planifier et maîtriser l'aménagement durable de nos espaces de vie.

Suite à ma demande, une mission d'expertise a été nommée par l'État et par la Fédération Nationale des Agences d'Urbanisme (FNAU). Cette mission, composée de Monsieur Philippe SCHMIT, Inspecteur Général du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable, et de Madame Brigitte BARIOL-MATHAIS, Déléguée Générale de la FNAU, est chargée d'établir un rapport en vue de l'agrément par l'État, de cette nouvelle Agence d'Urbanisme métropolitaine.

Dans le cadre de cette démarche, la prise en considération des territoires et des EPCI limitrophes de la Métropole Nice Côte d'Azur apparaît souhaitable. A cette fin, les deux experts de la mission prendront attache auprès de vous, afin de recueillir vos éventuelles suggestions et recommandations.

Je vous remercie, par avance, de l'accueil que vous voudrez bien leur réserver.

J'ai demandé à Monsieur Alain PHILIP d'assurer le suivi de ce dossier, pour le compte de la Métropole, et de rester à votre disposition et à celle de vos services, pour toute précision ou information que vous souhaiteriez avoir.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Bien cordialement



Christian ESTROSI
Maire de Nice
Président délégué de la Région
Provence-Alpes-Côte d'Azur

7 Délibération de la métropole MNCA du 21 octobre 2021



Conseil Métropolitain Séance du 21 octobre 2021

PRESIDENCE : Monsieur Christian ESTROSI, Président

DELIBERATION N° 0.4 : CREATION DE L'AGENCE D'URBANISME METROPOLITAINE.

Etaient présents : M. Romain ALLEMANT, Mme Aurore ASSO, Mme Monique BAILET, Mme Martine BARENGO-FERRIER, M. Bruno BETTATI, Mme Sylvie BONALDI, M. Pascal BONSIGNORE, Mme Marine BRENIER-OHANESSION, Mme Isabelle BRES, M. Paul BURRO, M. Hervé CAËL, Mme Julie CHARLES, M. Richard CHEMLA, Mme Juliette CHESNEL-LE ROUX, M. José COBOS, M. Marc CONCAS, Mme Auréa COPHIGNON, M. François DAURE, M. Fabrice DECOUPIGNY, Mme Patricia DEMAS, M. Jean-François DIETERICH, Mme Maty DIOUF, M. Christian ESTROSI, M. Jean-Paul FABRE, Mme Colette FABRON, Mme Emmanuelle FERNANDEZ-BARAVEX, Mme Marie-Christine FIX-VARNIER, M. Jean-Luc GAGLIOLLO, M. Bertrand GASIGLIA, M. Jean-Marc GIAUME, M. Yves GILLI, Mme Hélène GRANOULLAC, Mme Anna GUAY, Mme Corinne GUIDON, M. Abdallah KHEMIS, Mme Nicole LABBE, M. Régis LEBIGRE, M. Richard LEMAN, M. Pierre-Paul LEONELLI, Mme Sarah LESCANE, M. Gérard MANFREDI, M. Roger MARIA, M. Jean-Claude MARTIN, M. Jean-Michel MAUREL, M. Claude MERCANTI, M. Jean MERRA, M. Graig MONETTI, Mme Catherine MOREAU, M. Patrick MOTTARD, M. Jean MOUCHEBOEUF, Mme Laurence NAVALESI, Mme Martine OUAKNINE, M. Hervé PAUL, M. Jean-Paul PEREZ, M. Jean-Christophe PICARD, Mme Amandine PIHOUEE, M. Ladislav POLSKI, Mme Geneviève POZZO DI BORGO, M. Philippe PRADAL, Mme Barbara PROT, Mme Anne RAMOS-MAZZUCCO, M. Robert ROUX, M. Roger ROUX, M. Thierry ROUX, M. Patrick SCALZO, M. Gérard STEPPEL, M. Jean THAON, Mme Odile TIXIER DE GUBERNATIS, M. Christophe TROJANI, M. Philippe VARDON, Mme Isabelle VISENTIN, M. Thierry VENEM, M. Franck MARTIN, M. Gilles ALLARI, M. Bernard CHAIX, M. Xavier BECK, M. Thomas BERETTONI, M. Anthony BORRÉ, M. Jean-Jacques CARLIN, M. Stéphane CHERKI, M. Roland CONSTANT, Mme Dominique ESTROSI-SASSONE, Mme Pascale FERRALIS, Mme Gaëlle FRONTONI, M. Joseph SEGURA, Mme Fatima KHALDI-BOUOUGHROUM, M. Jean-Claude LINCK, M. Richard LIONS, M. Jean-Marc GOVERNATORI, M. Philippe HEURA, Mme Loetitia LORÉ, Mme Josiane PIRET, M. Dominique SCHMITT, Mme Françoise MONIER, M. Ivan MOTTET, M. Louis NEGRE, Mme Anaïs TOSEL, M. Jean-François SPINELLI.

Etaient absents ou excusés : Mme Christelle D'INTORNI, Mme Martine MARTINON, Mme Murielle MOLINARI, M. Gaël NOFRI, M. Antoine VERAN, Mme Mylène AGNELLI a donné pouvoir à Mme Colette FABRON, Mme Magali ALTOUNIAN a donné pouvoir à Mme Marine BRENIER-OHANESSION, Mme Christiane AMIEL-DINGES a donné pouvoir à Mme Emmanuelle FERNANDEZ-BARAVEX, M. Pierre BARONE a donné pouvoir à M. Graig MONETTI, M. Gérard BAUDOUX a donné pouvoir à M. Robert ROUX, M. Yannick BERNARD a donné pouvoir à M. Jean-Paul FABRE, M. Philip BRUNO a donné pouvoir à M. Jean-Michel MAUREL, Mme Carole CERVEL a donné pouvoir à Mme Loetitia LORÉ, M. Pascal CONDOMITTI a donné pouvoir à Mme Maty DIOUF, M. Jacques DEJEANDILE a donné pouvoir à Mme Isabelle VISENTIN, Mme Valérie DELPECH a donné pouvoir à M. Philippe VARDON, Mme Stéphanie DENOYELLE a donné pouvoir à Mme Amandine PIHOUEE, Mme Amélie DOGLIANI a donné pouvoir à Mme Auréa COPHIGNON, Mme Pascale GUIT-NICOL a donné pouvoir à Mme Nicole LABBE, Mme Danielle HEBERT a donné pouvoir à M. Joseph SEGURA, M. Jean-Pierre ISSAUTIER a donné pouvoir à M. Gérard STEPPEL, Mme Imen JAÏDANE a donné pouvoir à Mme Pascale FERRALIS, M. Xavier LATOUR a donné pouvoir à M. Pierre-Paul LEONELLI, Mme Nadia LEVI a donné pouvoir à Mme Aurore ASSO, Mme Brigitte LIZEE-JUAN a donné pouvoir à M. Hervé CAËL, Mme Agnès RAMPAL a donné pouvoir à M. Marc CONCAS, M. Jacques RICHIER a donné pouvoir à M. Anthony BORRÉ, Mme Anne-Laure RUBI a donné pouvoir à M. José COBOS, Mme Jennifer SALLES-BARBOSA a donné pouvoir à M. Jean-Marc GIAUME, M. Philippe SCEMAMA a donné pouvoir à M. Jean MOUCHEBOEUF, M. Henry-Jean SERVAT a donné pouvoir à Mme Marie-Christine FIX-VARNIER, M. Philippe SOUSSI a donné pouvoir à Mme Monique BAILET.

Secrétaire : Monsieur Graig MONETTI.

Au cours de cette séance, le conseil métropolitain s'est prononcé sur le dossier suivant :

1

DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN

<i>Séance du 21 octobre 2021</i>	<i>N° 0.4</i>
<u>RAPPORTEUR</u> : Monsieur Christian ESTROSI - Président	
<u>COMMISSION(S)</u>° : 2 - Foncier et urbanisme	
<u>OBJET</u> : CREATION DE L'AGENCE D'URBANISME METROPOLITAINE.	

Le conseil métropolitain réuni en séance publique,

Après audition de la commission compétente,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5217-1 et L.5217-2,

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L. 132-6, modifié par la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014, relatif aux agences d'urbanisme,

Vu le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la Métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

Vu la délibération n° 23.1 du Conseil métropolitain du 25 octobre 2019, approuvant le Plan Local d'Urbanisme métropolitain,

Vu la note technique du 30 avril 2015 relative aux agences d'urbanisme : conditions de fonctionnement, modalités de financement et rôle des services de l'Etat (NOR : ETLL1509571N),

Considérant que les profonds changements sociétaux, urbains et environnementaux en cours, induisent de nouveaux usages, de nouvelles attentes des citoyens et de nouveaux rapports au cadre de vie, aux transports, au travail, à l'alimentation, à l'habitat, etc.,

Considérant les incidences de la crise sanitaire liée à la Covid-19 et, au niveau local, de la tempête Alex du mois d'octobre 2020,

Considérant que cette évolution des contextes, des besoins et des problématiques, invite à renforcer l'observation et la veille, l'ajustement des méthodes d'aménagement et d'anticipation, à mieux identifier les enjeux et les priorités d'action et enfin, à compléter les outils au service des politiques publiques, notamment en matière d'urbanisme et d'aménagement,

Considérant la volonté de poursuivre l'inscription du territoire métropolitain dans un urbanisme porteur d'une haute qualité de vie, qui soit adapté à ses caractéristiques géographiques, sociales, environnementales, paysagères et économiques,

Considérant l'utilité de développer l'observation territoriale afin de renforcer le suivi qualitatif des évolutions urbaines sur les différents champs liés à la préservation et à l'aménagement du territoire,

<i>Séance du 21 octobre 2021</i>	<p style="text-align: center;">PREFECTURE</p> <p style="text-align: center;">Acte exécutoire au 26 octobre 2021</p> <p>N° 006-200030195-20211021-18834_1-DE</p>
OBJET : CREATION DE L'AGENCE D'URBANISME METROPOLITAINE.	

Considérant que le premier Plan Local d'Urbanisme métropolitain, approuvé à l'échelle des 49 communes, constitue le socle partagé de la dynamique de préservation, de valorisation et d'aménagement durable du territoire métropolitain,

Considérant qu'au regard des évolutions, il y a nécessité de réviser le Plan Local d'Urbanisme métropolitain, afin de renforcer la capacité des communes à mieux maîtriser la gestion, l'aménagement, la préservation et la valorisation de leur territoire,

Considérant l'utilité de renforcer les démarches partenariales et les coopérations autour d'enjeux partagés d'environnement, de développement économique, d'enseignement supérieur et de recherche, de déplacements et plus généralement d'aménagement,

Considérant la volonté de conforter l'accompagnement des projets communaux et métropolitains, en développant de nouvelles formes de concertation,

Considérant, en conséquence, la nécessité de doter le territoire métropolitain, d'une structure partenariale d'ingénierie et d'urbanisme, adaptée aux enjeux et aux besoins, construite avec les acteurs du territoire et dans le respect des spécificités locales,

Considérant que le code de l'urbanisme prévoit pour les EPCI la possibilité de se doter d'une Agence d'urbanisme, structure d'ingénierie d'intérêt public, répondant aux besoins énoncés et susceptible d'associer l'ensemble des partenaires de l'aménagement intervenant sur leur territoire,

Considérant qu'il existe en France, une cinquantaine d'Agences d'urbanisme publiques, agréées par l'État, qui rassemblent environ 1 600 professionnels de l'urbanisme et qui sont regroupées au sein de la Fédération Nationale des Agences d'Urbanisme (FNAU),

Considérant que ces agences d'urbanisme publiques ont notamment pour missions :

- de suivre les évolutions urbaines et de développer l'observation territoriale,
- de participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement et à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification qui leur sont liés, notamment les Schémas de Cohérence Territoriale et les Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux,
- de préparer les projets d'agglomération métropolitains et territoriaux, dans un souci d'approche intégrée et d'harmonisation des politiques publiques,
- de contribuer à diffuser l'innovation, les démarches et les outils du développement territorial durable et la qualité paysagère et urbaine,
- d'accompagner les coopérations transfrontalières et les coopérations décentralisées liées aux stratégies urbaines,

Considérant que la structure associative, type loi du 1^{er} juillet 1901, constitue le cadre général des agences d'urbanisme publiques existantes,

Considérant que ce cadre associatif offre aux acteurs de l'aménagement et du développement territorial Etat et collectivités territoriales ou assimilées l'assurance d'une maîtrise de la structure, de son programme d'action et de son fonctionnement,

<i>Séance du 21 octobre 2021</i>	<p style="text-align: center;">PREFECTURE</p> <p style="text-align: center;">Acte exécutoire au 26 octobre 2021</p> <p>N° 006-200030195-20211021-18834_1-DE</p>
OBJET : CREATION DE L'AGENCE D'URBANISME METROPOLITAINE.	

Considérant que les principes de partenariat, de mutualisation, de cohésion territoriale, d'approche pluridisciplinaire multi-acteurs / multi-échelles et d'intérêt général baseront la démarche ainsi initiée,

Considérant que l'inscription dans le réseau des agences d'urbanisme permettra à l'ensemble des partenaires de construire un socle robuste d'observation, de prospective et d'action,

Considérant qu'il est dans l'intérêt pour la Métropole de se doter d'une Agence d'urbanisme métropolitaine, agréée par l'État,

Considérant que cette structure aura vocation à observer le territoire dans la durée, à éclairer les décideurs publics locaux, à bâtir des stratégies territoriales partagées et à apporter à ses membres les conseils et l'assistance dont ils ont besoin,

Considérant la nomination d'une Commission d'experts par le Ministère de la Transition Ecologique, par le Ministère de la Cohésion des Territoires et des relations avec les collectivités territoriales et par la Fédération Nationale des Agences d'Urbanisme (FNAU),

APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE

1°/ engage la démarche et les procédures en vue de la création d'une Agence d'urbanisme, outil d'ingénierie d'intérêt public sous le régime associatif loi du 1^{er} juillet 1901,

2°/ demande à Monsieur le Président et ses représentants (élus ou agents publics) de participer aux différentes réunions préparatoires avec les partenaires pressentis en vue de l'élaboration du dossier d'agrément comprenant notamment les projets de statuts, à adresser au Ministère de la transition écologique,

3°/ sollicite l'agrément de l'État et l'appui de la Fédération Nationale des Agences d'Urbanisme,

4°/ décide que les projets de statuts de l'Agence d'urbanisme, une fois finalisés avec les partenaires, seront présentés au Conseil métropolitain en vue de leur approbation, de la désignation des représentants de la Métropole appelés à siéger au sein des instances associatives et d'autoriser ces derniers à participer à l'assemblée générale constitutive de l'association,

<i>Séance du 21 octobre 2021</i>	PREFECTURE
	Acte exécutoire au 26 octobre 2021 N° 006 -200030195-20211021-18834_1-DE
<u>OBJET</u> : CREATION DE L'AGENCE D'URBANISME METROPOLITAINE.	

5°/ autorise monsieur le Président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégataires de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération et à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en place de l'Agence d'urbanisme.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE PRESIDENT,
Christian ESTROSI**

8 Courrier du président de MNCA aux présidents d'EPCI le 29 décembre 2021

MÉTROPOLE NICE CÔTE D'AZUR

Le Président

Monsieur Jean LEONETTI
Maire d'Antibes
Président
de la Communauté d'Agglomération
d'Antibes Sophia Antipolis
Rue Robert Desnos
06600 ANTIBES

Nice, le 29 DEC. 2021

Monsieur le Président,

Par courrier du 28 mai 2021, je vous faisais part de la démarche engagée par la Métropole Nice Côte d'Azur en vue de la création d'une Agence d'Urbanisme Métropolitaine, agréée par l'État, et je vous indiquais mon souhait de voir prendre en considération les territoires et les EPCI limitrophes de la Métropole Nice Côte d'Azur.

A cette fin, j'avais demandé aux deux experts nommés par l'État, de prendre votre attache, considérant l'utilité de renforcer les démarches partenariales et les coopérations autour d'enjeux partagés d'environnement et d'aménagement du territoire.

Dans le cadre de cette démarche, la Métropole Nice Côte d'Azur a délibéré le 21 octobre dernier. Elle délibèrera à nouveau, dès le début de l'année 2022, sur les projets de statuts de la future association.

Compte tenu de ce calendrier, je vous saurai gré de bien vouloir me faire part de votre éventuel intérêt concernant l'inscription de la CASA dans le cadre partenarial de cette future agence.

Ce courrier, permettra d'engager avec vous et avec vos services, l'examen des modalités de partenariat.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Bien amicalement



Christian ESTROSI
Maire de Nice
Président Délégué de la Région
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Pièces jointes :

- Délibération du 21 octobre 2021
- Projet de Statuts (à finaliser)

Direction Générale des Services_MF
Métropole Nice Côte d'Azur - 06364 Nice cedex 4.
Téléphone : 04 97 13 28 93 - Email : lauriano.azinheirinha@ville-nice.fr

9 Courrier reçu par la mission du président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes le 17 janvier 2022



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

Le Président

Monsieur Philippe Schmit
Inspecteur général
Ministère de la Transition Ecologique
Tour Séquoïa
92055 La Défense Cedex

Nice le, **17 JAN. 2022**

Monsieur l'Inspecteur général,

Dans le cadre de votre prospective concernant le développement des agences d'urbanisme sur le territoire national et suite à notre conversation concernant plus particulièrement le territoire des Alpes-Maritimes, je tiens par la présente à vous confirmer ma volonté de positionner le Conseil départemental des Alpes-Maritimes pour porter la création d'une Agence Départemental d'Urbanisme à l'échelle de l'ensemble du territoire Maralpin, en associant étroitement les intercommunalités mais également la Principauté de Monaco et l'est du territoire varois.

La spécificité des Alpes-Maritimes, avec notamment sa conurbation littorale de Menton à Théoule-sur-Mer, transversale à la plupart des grandes intercommunalités du territoire, appuie cette nécessité de l'échelon départemental pour obtenir une vision juste d'une prospective des politiques territoriales et des projets de territoire, en coopération avec l'ensemble des collectivités et acteurs locaux.

Par ailleurs, dans le cadre de la mandature 2021-2028 du Conseil départemental des Alpes-Maritimes, j'ai souhaité la création d'un think-tank départemental afin d'imaginer les Alpes-Maritimes de demain, à échelle 2050. Cet outil viendrait compléter idéalement une réflexion portée à l'échelle départementale concernant l'urbanisme.

Je vous informe solliciter l'ensemble des Présidents des EPCI des Alpes-Maritimes afin d'œuvrer dans cette direction.

Je vous prie de croire, Monsieur l'Inspecteur général, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Carola Pennacch

Charles Ange GINESY

Président - CAGV - L1 2022
B.P. n° 3007 - 06201 Nice cedex 3

10 Projet de statuts de l'agence d'urbanisme azurienne

STATUTS AGENCE D'URBANISME AZUREENNE

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 Article L.132-6 du code de l'urbanisme

PREAMBULE

La métropole de Nice Côte d'Azur a entrepris d'approfondir l'observation des évolutions territoriales en matière d'aménagement et d'urbanisme, de conduire la prospective apportant une meilleure compréhension quant aux enjeux d'avenir, de favoriser l'appropriation des projets et des enjeux par les populations, et ainsi de renforcer le dialogue entre les territoires.

A ce titre, elle a lancé début 2021 une réflexion sur l'opportunité de la création d'une agence d'urbanisme. La faisabilité et l'opportunité de la création de cet outil ont été constatées par des experts missionnés par l'État. Le cadre initial est la métropole, la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur, la ville de Nice, la CCI des Alpes-Maritimes et l'Université Côte d'Azur. Il a vocation à s'ouvrir à d'autres acteurs institutionnels du territoire azurien, de la Principauté de Monaco ou de la Ligurie.

Sur cette base et afin d'engager la constitution de cette structure, il est proposé une première version des statuts de l'agence d'urbanisme. Les acteurs institutionnels sont sollicités pour en être membres fondateurs et participer ainsi à l'écriture finale des statuts ou faire connaître leur accord pour en devenir adhérents et ainsi participer à la préparation du programme partenarial et aux décisions lors des assemblées générales de l'agence. A cet effet, un comité de pilotage accompagné par les deux experts missionnés par l'État sera à l'écoute des partenaires et poursuivra la réflexion en vue du dialogue interterritorial. Il a été convenu que leurs propositions interviendront en mars 2022 sur la base des retours de l'ensemble des collectivités et acteurs consultés.

L'objectif de l'agence est assurément d'apporter un appui aux territoires métropolitains mais également de travailler très étroitement avec les EPCI limitrophes, la région et les territoires frontaliers et, s'ils en formulent la demande à accueillir leurs représentants au sein de l'agence. Dans ce cadre, la délibération du conseil métropolitain du 4 février 2022 confirme la mise en

œuvre opérationnelle d'une première étape de l'agence d'urbanisme ainsi que la poursuite de la consultation des différentes parties prenantes susceptibles de prendre part à l'agence.

TITRE I- DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1^{ER} : CONSTITUTION ET DENOMINATION

Conformément à l'article L. 132-6 du Code de l'urbanisme et afin de satisfaire aux objectifs de l'article L. 101-1 et L.101-2 dudit Code, il est formé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, dénommée : Agence d'Urbanisme Azuréenne.

Cette dénomination n'est pas figée et peut être modifiée, par délibération du conseil d'administration, suivant l'évolution de l'association, par exemple en termes de périmètre, de gouvernance ou de projet.

ARTICLE 2 : OBJET

Les personnes qui adhèrent aux présents statuts conviennent de l'intérêt de disposer d'un outil partagé qui facilite l'émergence et la mise en œuvre de projets communs, la cohérence des politiques publiques conduites par ses membres, la conception d'un urbanisme durable, porteur d'une meilleure qualité de vie et économe des ressources et propice au développement économique et social.

L'Agence d'urbanisme, telle que définie par l'article L 132-6 du Code de l'urbanisme, a notamment pour missions :

1° De suivre les évolutions urbaines et de développer l'observation territoriale;

2° De participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement et à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification qui leur sont liés, notamment les schémas de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme intercommunaux ;

3° De préparer les projets d'agglomération métropolitains et territoriaux, dans un souci d'approche

intégrée et d'harmonisation des politiques publiques ;

4° De contribuer à diffuser l'innovation, les démarches et les outils du développement territorial durable et la qualité paysagère et urbaine ;

5° D'accompagner les coopérations transfrontalières et les coopérations décentralisées liées aux stratégies urbaines.

6° De contribuer à la mise en place des observatoires de l'habitat et du foncier prévus au III de l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation ;

7° D'apporter ponctuellement une ingénierie, dans le cadre d'un contrat de projet partenarial 'aménagement ou d'une convention d'opération de revitalisation de territoire, dans les territoires qui sont situés à proximité de leur périmètre d'action.

L'association est autorisée à effectuer toutes actions se rattachant à cet objet social, pouvant en favoriser la réalisation et contribuant, directement ou indirectement, à l'aménagement et au développement durables de l'aire métropolitaine et transfrontalière et cela pour son compte et celui de ses membres.

L'association définit les activités qu'elle mène avec ses membres et selon les dispositions réglementaires en vigueur. Elle les met en œuvre et en diffuse les résultats selon les modalités précisées par son conseil d'administration.

A titre accessoire, elle peut réaliser des études et des prestations intellectuelles de service en dehors de son programme partenarial d'activités pour ses membres et pour des tiers.

ARTICLE 3 : SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au siège de la Métropole Nice Côte d'Azur - 5 rue de l'Hôtel de Ville – 06364 Nice Cedex 4

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

ARTICLE 4 : DUREE

La durée de l'association est illimitée.

TITRE II : COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 5 : MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association est constituée de membres de droit, de membres adhérents et de membres associés.

Seuls les membres de droit et les membres adhérents ont voix délibérative au sein de l'assemblée générale, du conseil d'administration et du bureau.

Sont membres de droit (avec voix délibérative) :

L'État représenté par le préfet des Alpes-Maritimes et (x) représentants,

La Métropole Nice Côte d'Azur représentée par : son président ou son représentant et (x) autres représentants issus de son assemblée délibérante,

La ville de Nice représentée par : son maire ou son représentant et (x) autres représentants issus de son assemblée délibérante,

La Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte d'Azur représentée par son président ou son représentant.

L'Université Côte d'Azur représentée par son président ou son représentant.

Sont membres adhérents (avec voix délibérative) :

Peuvent être membres adhérents, après agrément par le conseil d'administration, les communes, les collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale et toutes autres personnes morales de droit public quel que soit leur nationalité, qui adhèrent aux objectifs de l'agence, tels que définis à l'article 2 des présents statuts.

Les membres adhérents sont représentés comme suit :

- Pour **les collectivités territoriales**, leur président ou son représentant
- Pour **les établissements publics de coopération intercommunale** à fiscalité propres le président ou son représentant
- Pour **les communes** : le maire ou son représentant,
- Pour les établissements publics autres que les EPCI à fiscalité propre: le président ou son représentant,
- Pour les autres membres : le représentant légal ou son représentant.

Sur décision du conseil d'administration ou par précision du règlement intérieur, il pourra être attribué, lors de l'agrément dudit membre, un nombre complémentaire de représentant dans la limite de [2]

En cas de fusion d'établissements publics de coopération intercommunale, le nouvel établissement se substitue, sans formalité, aux établissements membres concernés.

Sont membres associés (voix consultative) :

Toutes personnes morales de droit public ou privé, après agrément par le conseil d'administration, ayant un projet ou un objet connexe à celui de l'association tels que définis à l'article 2 des présents statuts, peuvent être membres de l'association en tant que membres associés.

Ils sont présents à l'assemblée générale avec voix consultative.

ARTICLE 6 : ADMISSION

Toute personne morale peut adhérer à l'association.

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le conseil d'administration, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

Une candidature se fait par courrier recommandé avec AR, précisant l'acceptation des présents statuts, accompagné de la délibération de l'organe décisionnel autorisant son signataire à demander l'adhésion à l'association. La demande d'adhésion devra, en outre faire, apparaître expressément en

quelle qualité elle souhaite adhérer à l'association. Le conseil d'administration, souverain, pourra refuser l'adhésion et formuler s'il le juge opportun une contre-proposition.

ARTICLE 7 : PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

Le retrait effectif de l'association intervient à compter du premier jour de l'année suivant la perte de la qualité de membre.

La perte de la qualité de membre se fait dans les cas suivants (non cumulatifs), lorsque :

- la personne morale notifiée au conseil d'administration, par lettre recommandée avec avis de réception, sa décision de retrait de l'association, accompagné de la délibération de l'organe décisionnel autorisant son signataire à demander le retrait de l'association ;
- le conseil d'administration a décidé la radiation de la personne morale concernée, pour des motifs graves, tels par exemple, le non-paiement de la participation par le membre.

La perte de la qualité de membre de droit doit être actée par une modification statutaire.

La personne morale ayant perdu la qualité de membre quel soit le motif demeure tenue des dettes de l'association contractées pendant les exercices en cours ou antérieurs. De même, elle demeure tenue de participer aux charges de l'exercice en cours.

La qualité de représentant des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale cesse :

- en cas de perte de leur mandat électif,
- lors du renouvellement total ou partiel des assemblées délibérantes qui les ont désignés,
- si l'assemblée délibérante qui les a désignés en décide ainsi.

Le représentant concerné continuera toutefois à siéger à l'assemblée générale, au conseil d'administration et au bureau jusqu'à la désignation de son successeur par l'assemblée délibérante.

Une même personne ne peut, au sein de l'association, représenter plusieurs membres exception liée à l'application des règles propres à l'octroi d'un pouvoir en raison d'un représentant d'un membre absent ou empêché.

ARTICLE 8 : ADHESION

La présente association adhère à la Fédération Nationale des Agences d'Urbanisme (Fnau) et se conforme aux statuts et au règlement intérieur de cette fédération.

Elle peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

TITRE III : ORGANES ET ADMINISTRATION

L'association dispose de trois organes collégiaux de gouvernance :

- L'assemblée générale ordinaire et extraordinaire,

- Le conseil administration,
- Le bureau

ARTICLE 9 : L' ASSEMBLEE GENERALE

9-1: Composition

L' assemblée générale se compose de tous les représentants des personnes morales, membres de droit, adhérents et associés.

Chaque représentant d'un membre de droit ou d'un membre adhérent peut se faire représenter par un autre représentant d'un membre de l'association ayant voix délibérative muni d'un pouvoir spécial. Le nombre de pouvoirs dont peut disposer un représentant à l'assemblée générale est limité à 2[deux].

Chaque représentant des membres de droit et des membres adhérents dispose d'une voix délibérative et des voix des représentants qui l'ont mandaté.

Les représentants des membres associés sont convoqués aux réunions de l'assemblée générale et disposent d'une voix consultative.

L'assemblée générale est présidée par le président de l'association.

Le président peut inviter, sans voix délibérative, toute personne dont la présence lui paraît utile aux débats.

Participe également à l'assemblée générale, avec voix consultative, le directeur.

9-2 : Attributions

L'assemblée générale :

- approuve les grandes orientations de l'activité de l'association et le programme partenarial d'activités tel que proposé par le conseil d'administration,
- vote le budget tel que proposé par le conseil d'administration,
- approuve le rapport annuel du président sur la gestion et les activités de l'association,
- approuve le rapport financier du trésorier ainsi que le rapport annuel du Commissaire aux comptes,
- approuve les comptes annuels de l'exercice écoulé,
- fixe annuellement le montant des cotisations pour tout ou partie des membres de droit et des membres adhérents,
- nomme le ou les commissaires aux comptes,
- approuve les modifications statutaires,
- approuve la dissolution de l'association et la dévolution des biens au titre des opérations de liquidation,
- délibère sur toutes les questions à l'ordre du jour.

9-3 : Fonctionnement

L'assemblée générale réunit au moins une fois par an et dans les six mois de la clôture de l'exercice à l'initiative du conseil d'administration, du bureau ou en encore à la demande de la moitié des représentants des membre de droits et des membres adhérents.

Quinze jours au moins avant la date fixée, la convocation est adressée, par tous moyens, par les soins du président. L'ordre du jour et le lieu figurent sur la convocation.

Pour délibérer valablement, l'assemblée générale réunit un quorum d'au moins un tiers des représentants des membres présents ou représentés.

Si ce quorum n'est pas atteint, l'assemblée générale est convoquée à nouveau, avec le même ordre du jour, dans un délai de huit (8) jours. Lors de cette deuxième réunion, l'assemblée générale délibère valablement sans condition de quorum.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés à l'exception des décisions portant modifications statutaires, dissolution et dévolution des biens qui sont prise à la majorité des deux tiers des représentants des membres présents ou représentés.

En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du bureau.

Sur décision du président, l'assemblée générale peut se tenir partiellement ou exclusivement par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant l'identification des représentants desmembres lors des débats et du vote.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

9-4 : Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents.

ARTICLE 10 : CONSEIL D'ADMINISTRATION

10-1 : Composition

La qualité d'administrateur est subordonnée à celle de représentant d'un membre de droit ou d'un membre adhérent à l'assemblée générale.

L'association est administrée par un conseil d'administration composé comme suit

- (x) administrateurs désignés par **l'État**
- (x) administrateurs désignés par **la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur**
- (x) administrateurs désignés **par la Métropole Nice Côte d'Azur**
- (x) administrateurs désignés par **la ville de Nice**
- (x) administrateurs désignés par **l'Université Côte d'Azur**
- (x) administrateurs désignés par **les collectivités territoriales** parmi leurs représentants à l'assemblée générale,
- (x) administrateurs désignés **par les établissements publics de coopération intercommunaux** parmi leurs représentants à l'assemblée générale,
- (x) administrateurs désignés par **les communes** parmi leurs représentants à l'assemblée générale,
- (x) administrateurs par **la Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte d'Azur**
(x) administrateurs désignés par les autres membres adhérents parmi leurs représentants à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration sera présidé de plein droit par le président de l'association et pourra s'adjoindre pour une durée temporaire, de tout expert, comité ou représentant d'organisme compétent avec voix consultative.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale.

Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration le mandat des membres remplacés.

10-2 : Attributions

Le conseil d'administration est un organe de décision et de contrôle interne de l'association.

Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour l'administration de l'association qui ne sont pas réservés à l'assemblées générale ou au bureau.

Il peut déléguer, avec ou sans subdélégation, tous pouvoirs au bureau ou au directeur, dans les conditions qu'ils définissent.

Il exerce en outre les attributions suivantes :

- Elire en son sein les membres du bureau et le président de l'association,
- Délibérer sur les orientations stratégiques de l'association, le programme partenarial d'activités de travail et le projet associatif proposé par le bureau et qui seront soumis pour approbation à l'assemblée générale
- Peut demander et se faire communiquer par le bureau, à tout moment, toute pièce, document ou information qu'il estime nécessaire, soit à l'accomplissement de sa mission générale de contrôle de l'association.
- Adopter, en tant que de besoins, le règlement intérieur.
- Autoriser, en dehors de la gestion courante, les acquisitions et cessions de biens mobiliers et immobiliers, les cautions ou garanties données au nom de l'association ainsi que la constitution d'hypothèques et les emprunts.
- Se prononcer sur les demandes d'adhésions qui lui sont présentées.

- Proposer à l'assemblée générale, un ou plusieurs commissaires aux comptes sur la liste mentionnée à l'article L.822.1 du code de commerce.
- Convoquer les assemblées générales appelées à se prononcer sur tous projets de modifications statutaires, fusion, dissolution et liquidation de l'association et fixer l'ordre du jour. Le cas échéant il peut également, à son initiative convoquer les assemblées générales et exiger l'inscription à l'ordre du jour des questions de son choix après en avoir informé le bureau.
- En cas de carence du bureau dans l'accomplissement de ses diligences, peut décider de se substituer ponctuellement à cet organe et arrêter, à titre provisoire, les mesures qu'il juge appropriées.
- Délibérer sur, les programmes partenariaux d'activités complémentaires à ceux approuvés par l'assemblée générale et qui seront présentés à ladite assemblée dès la séance suivante,
- Délibérer sur les demandes de subventions à ses membres et de financement d'études.
- Délibérer sur le projet de budget de l'association qui sera soumis à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut se faire assister par un comité technique qui émettra des avis ou des conseils destinés à l'éclairer en vue des décisions à prendre.

10-3 : Fonctionnement

Le conseil d'administration se réunit au moins deux fois par an, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres. La convocation est adressée, par tous moyens, 10 jours avant la date fixée. Elle comporte le lieu et l'ordre du jour.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer que si la moitié de ses membres sont présents ou représentés.

Si ce quorum n'est pas atteint, le conseil d'administration est convoqué à nouveau à huit (8) jours au moins d'intervalle. Lors de cette deuxième réunion, le conseil d'administration délibère valablement sans condition de quorum.

Les décisions sont prises à la majorité des voix en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil d'administration absent ou empêché peut donner à un autre membre du conseil d'administration mandat de le représenter. Un membre du conseil d'administration ne peut disposer que d'un seul pouvoir.

Sur proposition de son président acceptée à la majorité des membres présents ou représentés, le conseil d'administration peut inviter à ses réunions toute personne dont la compétence ou l'avis lui paraît susceptible d'éclairer ses travaux.

Sur décision du président, le conseil d'administration peut se tenir partiellement ou exclusivement par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant l'identification des représentants des membres lors des débats et du vote.

ARTICLE 11 : LE BUREAU

11-1: Composition

Les membres du bureau sont élus pour une durée de trois ans par l'assemblée générale parmi les administrateurs. Chaque membre du bureau est rééligible.

Le bureau est composé :

- d'un président de l'association,
- de (x) vice-présidents dont 1 choisi dans les représentants de l'État
- d'un trésorier et, s'il y a lieu, un trésorier adjoint
- d'un secrétaire et, s'il y a lieu, un secrétaire adjoint

Le bureau ne peut pas être composé majoritairement de représentants d'un même membre de l'association.

11-2 : Attributions

Le bureau assure sous sa responsabilité, l'administration de l'association. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de l'association et réaliser tous actes et opérations qui ne sont pas réservés au conseil d'administration ou aux assemblées générales, et notamment:

- Proposer au conseil d'administration la politique et les orientations générales de l'association et le programme partenarial d'activités, avant approbation par l'assemblée générale. Il peut constituer des commissions de travail spécialisées suivant les modalités prévues au règlement intérieur.
- Décider de l'acquisition et de la cession de tous biens, meubles et objets mobiliers, faire effectuer toutes réparations, tous travaux et agencements, acheter et vendre tous titres et valeurs. Il est l'organe compétent pour approuver les éventuels apports faits à l'association.
- Prendre à bail et acquérir tout immeuble nécessaire à la réalisation de l'objet de l'association, confère tous baux et hypothèques sur les immeubles de l'association, procéder à la vente ou l'échange desdits immeubles, effectuer tous emprunts et accorder toutes garanties et sûretés, après autorisation du conseil d'administration.
- Arrêter les grandes lignes d'actions de communication et de relations publiques.
- Proposer les budgets, avant adoption de ceux-ci par l'assemblée générale, il en donne communication au conseil d'administration et contrôle leur exécution.
- Arrêter les comptes de l'exercice clos, établir les convocations aux assemblées générales et fixer leur ordre du jour. Le cas échéant, quand les assemblées générales sont convoquées à l'initiative du conseil d'administration ou d'une fraction des membres de l'association, ceux-ci peuvent exiger l'inscription à l'ordre du jour des questions de leur choix.
- Approuver l'embauche ou la mise à disposition du directeur que lui propose le conseil d'administration. Ce salarié est chargé d'exécuter, en lien avec le président, la politique arrêtée et c'est le président, après aval du conseil d'administration et du bureau, qui met fin à ses fonctions.

11-3: Fonctionnement

Le bureau se réunit à l'initiative de son président qui fixe son ordre du jour. La convocation peut être faite par tous moyens au moins huit jours à l'avance.

En cas d'urgence appréciée souverainement par le président, ou 3 membres au moins du bureau, le bureau peut être réuni dans un délai de 24 heures.

Au moins un mois avant la convocation de l'assemblée générale, le bureau établit un rapport annuel de gestion qu'il adresse aux membres du conseil d'administration.

Ce rapport comprend:

- Des informations précises sur l'activité, la situation financière et l'endettement de l'association, ainsi que ses perspectives d'évolution.
- Des indicateurs clés relatifs aux questions d'environnement et de personnel et le signalement des risques et incertitudes auxquels l'association est confrontée ou pourrait être exposée.

Au moins tous les six mois, le bureau établit un rapport détaillé de gestion, qu'il adresse aux membres du conseil d'administration.

Ce rapport comprend tous les documents et éléments d'information portant sur l'activité et la situation financière de l'association.

Le président du bureau ou son mandataire doit faire connaître dans les trois mois, au préfet du département, tous les changements survenus dans l'administration de l'association.

Le bureau peut se faire assister par un comité technique qui émettra des avis ou des conseils destinés à l'éclairer en vue des décisions à prendre. La composition et les attributions du comité technique sont définies par le bureau.

Si au moins le tiers des membres du bureau est présent ou représenté, la réunion peut valablement se tenir.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Chaque membre ne peut détenir qu'un seul pouvoir de représentation.

Les membres du bureau peuvent répartir entre eux les tâches d'administration. Toutefois, cette répartition ne peut en aucun cas avoir pour effet de retirer au bureau son caractère d'organe assurant collectivement l'administration de l'association.

Le président du bureau, désigné par le conseil d'administration, représente l'association dans ses rapports avec les tiers et dans tous les actes de la vie civile. Il a alors qualité pour agir et ester en justice au nom de l'association, tant en demande qu'en défense.

ARTICLE 12 : LE PRESIDENT DE L'ASSOCIATION

Le président est élu par l'assemblée générale et parmi les représentants élus de la Métropole Nice Côte d'Azur.

Le président assure le respect des présents statuts. Il préside l'assemblée générale, le conseil d'administration et le bureau de l'association.

Il décide des dispositions administratives nécessaires au bon fonctionnement de l'association. Il prépare les questions à soumettre aux délibérés de l'assemblée générale. Il suit l'application des décisions prises.

Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet.

Le président a notamment pour qualité pour ouvrir tout compte en banque ou postal, ester en justice tant en demande qu'en défense, consentir toutes transactions et signer tous contrats de dépenses afférentes.

Il a tout pouvoir pour prendre, après accord du conseil d'administration ou du bureau, tous engagements financiers.

Il nomme aux emplois permanents de l'association. Il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs, d'une manière permanente ou temporaire à un ou plusieurs des vices-présidents et au directeur.

Le président consent le cas échéant, au trésorier, aux vice-présidents ainsi qu'au directeur les délégations de pouvoirs et signature nécessaires.

Ces délégations prennent nécessairement la forme écrite. Elles précisent l'étendue et les limites des pouvoirs ainsi délégués. Elles précisent également si la subdélégation est possible.

Les délégations consenties par le président sont portées à la connaissance du conseil d'administration et du bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement du président, l'un des vice-présidents désignés par lui exerce de plein droit les fonctions du président sous contrôle et validation du secrétaire.

ARTICLE 13 : TRESORIER

Le trésorier avec le président présente les budgets annuels au conseil d'administration puis à l'assemblée générale pour approbation.

Sur délégation du président le cas échéant, il peut établir ou faire établir, sous son contrôle, les comptes annuels de l'association, procéder ou faire procéder à l'appel annuel des cotisations et établir ou faire établir un rapport financier qu'il présente avec les comptes annuels aux organes de gouvernance compétents de l'association.

Sur éventuelle délégation du président, il procède ou fait procéder, sous son contrôle, au paiement des dépenses et à l'encaissement des recettes.

Il gère ou fait gérer, sous son contrôle, le fonds de réserve et la trésorerie de l'association.

Sur délégation le cas échéant du président, il est habilité à ouvrir et à faire fonctionner, dans tous établissements de crédit ou financiers, tous comptes et tous livrets d'épargne.

ARTICLE 14 : DIRECTION GENERALE

L'association est dirigée par un directeur général, nommé par le conseil d'administration sur proposition du président. Sauf démission, il est mis fin à ses fonctions de la même façon, dans le respect des règles sociales en vigueur.

Il assiste le président pour l'exécution des décisions de l'assemblée générale, du conseil d'administration et du bureau. Il dirige, anime et coordonne sous l'autorité du président, le personnel de l'association. Il assure l'exécution du programme partenarial d'activités annuel par tous les moyens mis à sa disposition.

Il prépare le budget annuel des dépenses et assure la gestion administrative et financière à l'intérieur de l'association. Le directeur prépare les réunions des instances de l'association (assemblées générales, conseil, bureau.).

Il formule au président toutes propositions utiles au bon fonctionnement de l'association et l'assiste pour le recrutement du personnel, selon les modalités du règlement intérieur.

Le directeur ne bénéficie pas d'un mandat social et exerce ses fonctions sous la subordination de l'association en tant qu'employeur. Il n'est donc pas un dirigeant au sens du code général des impôts et sa rémunération relève d'un contrat de droit privé sur la base du code du travail.

Le directeur participe à l'assemblée générale, au conseil d'administration et au bureau avec voix consultative.

TITRE IV : RESSOURCES - REGIME FINANCIER – REGIME FISCAL

ARTICLE 15 : RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- des apports de ses membres (moyens financiers, humains, matériels et immatériels, biens, etc.),
- des cotisations versées par les membres de droit et les membres adhérents fixées par l'assemblée générale,
- des subventions, contributions, fonds de concours de personnes publiques ou privées, membres ou non de l'association,
- des rétributions des services rendus ou des prestations fournies par l'association à ses membres et aux tiers,
- des dons et mécénat,
- du produit de ses activités et du revenu de ses biens et valeurs,
- de toutes autres recettes autorisées par la loi, notamment en cas de nécessité, le recours à un ou plusieurs emprunts bancaires ou privés.

ARTICLE 16 : CONTROLE ET GESTION

L'association étant bénéficiaire de financements publics, est soumise au fonctionnement et aux contrôles prévus en ce cas par les lois et règlements en vigueur.

Le budget du programme partenarial d'activités est établi conformément aux circulaires et directives ministérielles. Un compte d'exploitation générale, un bilan et un rapport d'activités sont établis annuellement.

Le rapport et les comptes annuels, sont adressés chaque année au préfet du département.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

ARTICLE 17 : MOYENS NECESSAIRES AU FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

17-1 : PERSONNEL

L'association peut procéder à des recrutements dans les conditions prévues par le code du travail.

L'association peut également recruter des agents de l'État et ou des collectivités territoriales, placés en détachement, en mise à disposition, en disponibilité ou en congés spécial, dans les conditions prévues par les textes régissant la fonction publique de l'État et la fonction publique territoriale.

Dans le cas de mise à disposition de personnels, une convention est signée entre les deux parties.

Dans ce cas, concernant le personnel, les adhérents s'engagent à fournir chaque année à l'association les montants des valorisations des éléments relatifs aux mises à disposition en vue de l'élaboration des comptes annuels.

Les parties signataires s'engagent à se tenir mutuellement informées et sans délai de tout événement pouvant avoir une répercussion sur la situation du personnel mis à disposition.

17-2 : LOCAUX ET MATERIELS

Les adhérents pourront mettre à disposition des locaux nécessaires à l'installation de l'association. Ces locations feront l'objet de contrats conclus conformément à la réglementation en vigueur applicable à la nature de l'occupation consentie. Le bail commercial est exclu. Dans le cas de mise à disposition de matériels, une convention est également signée entre les deux parties, après un inventaire réalisé conjointement.

TITRE V- DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 18 : INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles.

Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE 19 : REGLEMENT INTERIEUR

En tant que de besoin, un règlement intérieur peut être établi par le bureau et approuvé par le conseil d'administration afin de préciser et de compléter les règles de fonctionnement de l'association.

ARTICLE 20 : MODIFICATION DES STATUTS

Les statuts ne peuvent être modifiés, sur proposition du conseil d'administration, que par l'assemblée générale.

La convocation, comportant l'ordre du jour fixé par le président, doit être adressée aux représentants des membres au moins 21 jours avant la réunion.

ARTICLE 21 : DISSOLUTION

L'assemblée générale peut décider la dissolution de l'Association.

En cas de dissolution, volontaire ou forcée, l'assemblée générale désigne un ou plusieurs liquidateurs chargés des opérations de liquidation des biens de l'association.

La personnalité morale de l'association subsiste pour les besoins de sa liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci.

Après l'exercice éventuel du droit de reprise par l'apporteur, l'actif net est, s'il y a lieu, dévolu conformément aux dispositions de l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et à l'article 15 du décret du 16 août 1901.

ARTICLE 22 : FORMALITES

Le président, au nom de l'assemblée générale, est chargé de remplir les formalités de déclaration et publications prévues par la législation en vigueur.

« Fait à Nice....., le.... 2022. »

Signatures de deux représentants (nom, prénom et fonction) au minimum, nécessaires pour la formalité de

déclaration de l'association.

11 Glossaire des sigles et acronymes

Acronyme	Signification
ADAAM	Agence de déplacements et d'aménagement des Alpes-Maritimes
ADEME	Agence de la transition écologique
ADIL	Agence Départementale d'Information sur le Logement
CC	Communauté des communes
CDC	Caisse des dépôts
CGEDD	Conseil général de l'environnement et du développement durable
EPA	Etablissement public d'aménagement
EPCI	Etablissement public de coopération intercommunale
EPF	Etablissement public foncier
FNAU	Fédération nationale des agences d'urbanisme
GIP	Groupement d'intérêt public
MNCA	Métropole de Nice Côte d'Azur
OIN	Opération d'intérêt national
PLU	Plan local d'urbanisme
PLUI	Plan local d'urbanisme intercommunal
PLUM	Plan local d'urbanisme métropolitain
PUP	Projet urbain partenarial
SCOT	Schéma de Cohérence territoriale
SMIAGE	Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau
SPL	Société publique locale
SRADDET	Schéma régional d'aménagement et de développement durable et d'égalité des territoires
SRDEII	Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation
SYMITAM	Syndicat Mixte Transport des Alpes Maritimes
TER	Transport express régional
ZAN	Zéro artificialisation nette

[Site internet du CGEDD : « Les derniers rapports »](#)